

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981
(14^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Jeudi 17 Septembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. CHRISTIAN NUCCI

1. — **Abolition de la peine de mort.** — Discussion d'un projet de loi (p. 1135).

M. Forni, président de la commission des lois, rapporteur.

M. Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

Question préalable de M. Clément : MM. Clément, Séguin.

Suspension et reprise de la séance (p. 1147).

MM. Joxe, le président.

M. le président de la commission, rapporteur. — Rejet de la question préalable.

Discussion générale :

Demande de rappel au règlement (p. 1148).

MM. Nungesser, le président.

M. Marchand.

Rappels au règlement (p. 1151).

MM. Nungesser, le président, Joxe, Ducloux.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — **Ordre du jour** (p. 1153).

PRÉSIDENTE DE M. CHRISTIAN NUCCI,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant abolition de la peine de mort (n°s 310, 316).

La parole est à M. Forni, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, c'est un moment historique que nous vivons. C'est une page que nous allons tourner. Avec nous, la France va sortir de cette période qui l'avait mise au ban des grandes nations civilisées.

M. Pierre-Charles Krieg. Il ne faut pas exagérer, tout de même !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Grâce à vous, un long combat va s'achever, une longue lutte trouver son terme.

Parce que aujourd'hui nous écrivons l'histoire, laissons à chacun l'occasion d'ouvrir son cœur, de laisser parler sa conscience. Chacun pourra, dans la dignité que je souhaite, réfléchir à haute voix pour, s'il en était besoin, se déterminer un peu plus ou mettre fin à ses hésitations. Chacun le pourra, et ce sera l'honneur de notre assemblée, du Parlement, de l'ensemble de ceux qui, avec vous, monsieur le garde des sceaux, écriront un nouveau chapitre dans le grand livre des mémoires de notre temps.

Parce que ce débat, ce projet transcendent les clivages politiques traditionnels...

M. Bernard Stasi. Très bien !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. ...abolissent les frontières de la doctrine, gommant les rivages sur lesquels d'habitude campent opposition et majorité, parce qu'aujourd'hui, dans le pays, des hommes et des femmes, l'espace d'un instant, tracent de nouveaux contours aux visages politiques qu'ils rencontrent généralement, scrutent le choix de chacun et de chacune d'entre nous, la dignité est plus que jamais nécessaire. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Bernard Stasi. Très bien !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Jamais, depuis soixante-douze ans, nous n'avions tant senti cette communion dans laquelle se retrouvent abolitionnistes convaincus, hommes de générosité et de responsabilité.

Jamais, parce que nous sommes aux limites du conscient et de l'inconscient, de l'absurde et de la logique, de la passion et de la sérénité, parce que deux conceptions s'affrontent, parce qu'il s'agit de la vie ou de la mort, jamais nos discussions n'auront revêtu un tel caractère exceptionnel, jamais nous n'aurons senti d'aussi près le frisson de l'histoire. Rarement nous aurons tant mesuré le poids de notre responsabilité.

Et pourtant, tant de grandes voix se sont élevées ici, tant de cris admirables nous sont parvenus ! Nous avons la certitude, mes chers collègues, qu'à présent tout a été dit et qu'il nous appartient de conclure.

Ce débat, nous l'avions réclamé depuis longtemps. Et s'il n'a pas eu lieu, c'est parce que nos initiatives se sont heurtées aux hésitations du gouvernement précédent, et notamment à celles de son garde des sceaux, M. Peyrefitte.

Certes, la position du ministre de la justice d'alors et du chef de l'Etat n'était pas une opposition de principe à l'abolition, mais ils estimaient inopportun un débat sur la peine capitale dans une période où le peuple éprouvait, selon eux, un sentiment grave et croissant d'insécurité. La question de l'abolition de la peine de mort, disaient-ils dès 1977, n'est pas une question d'actualité. Comme si insécurité et peine de mort allaient de pair, comme si, dans les pays abolitionnistes, l'insécurité avait grandi lorsque avait été décidée la suppression de la peine capitale, comme si la diminution de la criminalité était liée à la mort de quelques hommes !

C'était, dans un schéma simpliste, faire écrouler l'édifice répressif que d'aller dans cette voie, c'était protéger le peuple français que de maintenir dans l'article 12 du code pénal la peine de suppression de la vie.

Chacun se souviendra aussi qu'en 1978 M. Pierre Bas et le groupe socialiste, par une manœuvre, un biais de procédure — la demande de la disparition dans le budget, des crédits du bourreau — avaient tenté de relancer, de remettre sur le chantier le problème de principe, celui de la peine capitale. A cette occasion, le garde des sceaux n'annonçait-il pas qu'en 1979, le Gouvernement laisserait venir en discussion des propositions tendant à abolir la peine de mort ? Le Gouvernement prend cet engagement, il le tiendra, affirmait-il : une fois de plus, les espoirs furent marqués par l'échec.

En 1979 encore, forts de cet engagement, les députés adoptèrent en commission, à une large majorité, l'admirable rapport de M. Séguin. Malgré cette volonté affirmée, malgré des trésors d'ingéniosité déployés, le Parlement dut se contenter, le 26 juin de cette même année, d'un débat de réflexion et d'orientation sur la déclaration du Gouvernement, débat relatif à l'échelle des peines criminelles, non sanctionné par un vote, mais qui permit à chacun des participants et à l'opinion publique à l'écoute de cerner ce qu'était à cette époque-là l'état de la question. Parce qu'ils sentaient qu'aux réticences, aux reculades, aux refus, aux arguties du Gouvernement s'ajoutait une volonté politique de refuser d'aller jusqu'au bout, reprenant, en novem-

bre 1979, leur marche, l'ensemble de ceux qui forment aujourd'hui la famille abolitionniste déposèrent de nouveau des amendements supprimant les crédits du bourreau. On nous promit alors le dépôt d'un projet de loi sur la révision de l'échelle des peines avant la fin de la session, et un débat, sanctionné par un vote, qui nous permettrait d'aborder le problème de fond.

Nous avions le sentiment d'avoir gagné : nous avions été trompés.

On cerna mieux les intentions réelles lorsqu'en 1980 à une interrogation de M. Séguin, le garde des sceaux répondit que la peine de mort était un problème complexe auquel il ne pouvait être apporté de réponse simpliste et qu'aux yeux du Gouvernement de récents crimes en série qui avaient profondément ému l'esprit public rendaient inopportun dans l'immédiat le dépôt de ce texte. A la volonté majoritaire, à cette volonté affirmée de tous ceux qui voulaient enfin qu'il soit tenu compte de leurs vœux, de leurs souhaits, de leurs convictions, répondit le scandaleux, l'abominable projet « sécurité-liberté ». (Murmures sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Pierre-Charles Krieg. Oh !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Beaucoup comprirent alors que c'en était fini de l'aversion profonde de M. Giscard d'Estaing et de l'horreur que suscitait la peine de mort, ce crime légal, à M. Peyrefitte lorsqu'il écrivait en 1949 *Le Mythe de Pénélope*. Mais parce que nous savions une échéance électorale proche, un dernier sursaut des abolitionnistes permit de mettre en garde le Gouvernement et le Président de la République sur la responsabilité qui serait la leur si une exécution, une seule, venait à intervenir, alors que la représentation nationale risquait quelques jours, quelques semaines ou quelques mois plus tard, de désavouer le chef de l'Etat.

M. Jean Brocard. Et les assassinés ?

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Lorsqu'il s'agit de la vie ou de la mort, lorsqu'il s'agit de faire un choix déchirant, douloureux, entre laisser vivre ou laisser mourir, le mépris de la représentation nationale devient plus insupportable encore. Ecartier d'un artifice ce qui est pour chacun d'entre nous un choix personnel, philosophique, religieux, éthique ou politique, malmenier la conscience de chacun, c'est afficher l'irrespect, c'est mettre en cause l'indépendance du pouvoir législatif.

M. Albert Brocard. Laissez la liberté de vote aux membres de votre groupe !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Aujourd'hui, nous pouvons et nous devons faire triompher, comme le souhaitait Beccaria, la cause de l'humanité. Bel optimisme, me direz-vous, et sur quoi se fonde-t-il ? Quelque chose aurait donc changé dans le gouvernement des hommes ?

Souvenons-nous que l'élection de François Mitterrand le 10 mai dernier, que l'avènement d'une nouvelle majorité présidentielle venant renforcer les rangs des abolitionnistes sont les raisons essentielles sur lesquelles s'appuie l'espérance. Nous qui sommes ici rassemblés, avons pris des engagements. Nous qui nous retrouvons en ce mois de septembre 1981, avons fait des promesses, et parce que dans celles-ci figurait l'abolition de la peine de mort, nous avons toutes raisons de croire à l'issue heureuse du projet de loi en discussion.

Pourrions-nous, d'ailleurs, désavouer celui qui, à l'occasion de la campagne électorale, déclarait : « Dans ma conscience profonde, qui rejoint celle des églises, l'église catholique, les églises réformées, la religion juive et la totalité des grandes associations humanitaires internationales et nationales... » (Protestations sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean-Paul Charié. Il ne faut pas tout mêler !

M. le président. Messieurs, tâchez de conserver à ce débat la dignité qui lui sied ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean-Paul Charié. Justement !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Je termine ma citation de François Mitterrand : « ... dans ma conscience, dans le for de ma conscience, je suis contre la peine de mort. »

Pourrions-nous, mes chers collègues, ne pas saluer le courage de M. Chirac qui, lui-même, s'opposait avec la même vigueur à la peine de mort ?

L'honnêteté, l'honnêteté politique, la responsabilité dont nous sommes investis, doivent nous conduire, au terme de notre long chemin, à l'accomplissement de notre mandat.

C'est aussi parce que des promesses avaient été prodiguées depuis des années déjà ; c'est parce que nous avons le sentiment que la volonté du Parlement a été trop longtemps et volontairement ignorée ; c'est parce que l'on ne peut plus se contenter naïvement d'associer la garantie de la sécurité au maintien de la peine de mort, de lier le sentiment d'insécurité à la suppression de la peine capitale ; c'est parce que nous ne pouvons plus tolérer que soient bafoués les grands principes de notre démocratie, que ce débat doit se tenir aujourd'hui.

Souvenons-nous que la France est de plus en plus marginalisée au sein de la Communauté européenne ; que de plus en plus des pressions s'exercent sur elle pour que s'affirment, là plus qu'ailleurs, une solidarité de points de vue, une communauté de référence. Pouvons-nous longtemps encore rester insensibles aux supplices, aux demandes qui, ici ou là, sont lancées sur la scène internationale pour que notre pays aligne le droit et la raison ? Souvenons-nous que notre Constitution elle-même reprend en exergue cette idée maîtresse, ce principe généreux de la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui affirme : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »

Comment imaginer que cette majorité nouvelle, que cette majorité ponctuelle, ne soit point soucieuse d'aligner le droit avec la tradition humaniste de notre pays ?

Et puis souvenons-nous enfin de l'immense responsabilité, du drame qui, chaque fois, est celui de l'homme qui se retrouve face à lui-même, face au choix de la vie ou de la mort. Il lui incombe l'horrible décision de laisser, selon l'hypocrite formule, « la justice suivre son cours », ou d'arrêter le bras, de retenir la main et de gracier celui que, quelques mois plus tôt, au nom du peuple français, des hommes avaient condamné à l'exécution.

Aussi loin que nous remontions dans l'histoire de la V^e République, chacun de ses présidents a exprimé son aversion profonde pour la peine de mort.

« Je préférerais, avouait le général de Gaulle, que personne ne soit exécuté. »

« Ce qui m'est le plus pénible, de très loin, c'est le problème des grâces », déclarait Georges Pompidou. « Pour moi, à chaque fois, c'est un drame de conscience » ajoutait-il.

M. Albert Brochard. Vous les avez assez combattus !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur.

Quant à François Mitterrand, il affirmait le 18 mars dernier : « Je ferai ce que j'aurai à faire dans le cadre d'une loi que j'estime excessive, c'est-à-dire régaliennne, d'un pouvoir excessif donné à un seul homme : disposer de la vie d'un autre. Mais ma disposition est celle d'un homme qui ne ferait pas procéder à des exécutions capitales. »

Allons-nous laisser subsister l'intrusion du pouvoir politique dans ce qui relève du pouvoir judiciaire ou allons-nous en débarrasser et mettre fin à son empiètement ? Allons-nous jouer les Ponce Pilate, nous assurer une relative tranquillité de conscience, en transférant l'exécution d'une peine, la plus lourde, la plus pénible, la plus horrible, à l'exercice d'un pouvoir régalien ?

Il faut que soit mis un terme à cette ambiguïté, commode parfois, sur laquelle trop souvent certains se reposaient, rassurés qu'ils étaient, parce que la décision finale appartenait à l'autre, juré siégeant en cours d'assises ou chef de l'Etat titulaire du droit de grâce.

Le dilemme est d'autant plus douloureux, difficile, qu'il s'est rarement posé au cours de ces dernières années et que cette rareté tendait nécessairement à conférer à chaque décision une dimension de principe.

Ce débat, c'est aujourd'hui qu'il doit avoir lieu.

Le Gouvernement a voulu soumettre à l'Assemblée nationale un projet dépouillé, un dispositif concis, clair, sans ambiguïté. Il a tenu également à le présenter avec rigueur et sans reprendre, au risque de lasser, ce que d'autres avant lui avaient pu affirmer.

Depuis Robespierre, Lamartine, Hugo ou Jaurès, à cette même tribune, mes chers collègues, tout a été dit. Depuis que des phrases merveilleuses ont été prononcées pour la postérité par Kœstler, Camus ou Naud, la peine de mort est devenue un mythe ; elle revêt les caractères de la chose sacrée. Châtiment expiatoire, offrande à l'opinion publique, acte politique destiné à rassurer, elle a tour à tour revêtu ces parures sans sortir cependant du domaine de l'irrationnel, du domaine mythique.

Il est donc nécessaire que, au degré d'information que nous possédons, au paroxysme d'une procédure, un exposé des motifs se limite à quelques considérations fondamentales, à un principe : la peine de mort est abolie d'une manière définitive et générale. Dans tous les cas où elle pouvait s'appliquer, à propos de tous les crimes où elle pouvait être prononcée, elle est remplacée par la détention ou la réclusion criminelle à perpétuité. Le choix ainsi opéré par le Gouvernement a valeur de symbole, et c'est le symbole qui est seul susceptible de mettre un terme à l'insupportable. Or, chacun le sait, un symbole n'a de force que s'il traduit une idée simple.

Certes, trois questions auraient pu se poser auxquelles votre rapporteur se doit de répondre.

D'abord, aurions-nous dû, aurions-nous pu utiliser une autre procédure que la voie législative ?

En la matière il convient simplement de renvoyer ceux qui s'interrogent ainsi à l'article 11 de notre Constitution. Celui-ci prévoit en effet que peut être seul soumis au référendum « tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, comportant approbation d'un accord de communauté ou tendant à autoriser la ratification d'un traité... ».

Chacun comprend bien que toute démarche visant à utiliser cette procédure et donc à réformer la règle constitutionnelle nous aurait engagés dans un processus long, difficile, inadéquat. Nous n'aurions pas pu et nous ne devons pas nous réfugier derrière ce moyen confortable qui consiste à laisser l'opinion publique décider seule. Il y va, mes chers collègues, de notre responsabilité, de notre crédibilité. Il y va du fonctionnement même du Parlement.

Ensuite la deuxième question à laquelle beaucoup d'entre nous ont dû répondre touche aux réactions des Françaises et des Français, aux réactions de notre peuple. Aujourd'hui une majorité de celui-ci est opposée à l'abolition de la peine de mort. Un récent sondage en apporte la démonstration. Devons-nous pour autant, nous, parlementaires, résister à notre conviction ? Devons-nous cesser de croire que nous avons raison ? Devons-nous après avoir promis, après avoir affirmé que nous abolirions la peine capitale, reculer sous cette ultime pression ?

L'opinion publique, vous le savez, est sensible à la moindre brise, au moindre courant, à la moindre sollicitation, au rythme des sondages ou des consultations ; elle est aux prises avec des faits divers dont l'horrible s'ajoute à l'odieux. Elle peut d'un jour à l'autre changer, varier, reculer, avancer. La loi en revanche, assure la pérennité, fixe une ligne dont seul le législateur peut permettre de s'écarter.

C'est aujourd'hui notre honneur, c'est à présent notre devoir que de rayer de notre code cette disposition et d'abolir la peine de mort. L'opinion publique doit savoir pourquoi nous sommes là. Elle doit comprendre les raisons qui nous ont conduits au travers d'un cheminement difficile à l'aboutissement de ce jour.

Proclamer cela, ce n'est pas afficher du mépris à l'égard de l'opinion publique ; c'est au contraire observer scrupuleusement les règles de notre démocratie. Il appartiendra à ceux qui nous regardent de décider, dans quelque temps, si nous avons eu tort ou si nous avons eu raison.

Enfin, la troisième interrogation que je souhaiterais aborder devant vous est celle du remplacement de la peine de mort, du parallèle mis en avant par certains, entre l'abolition et la nécessité de créer son substitut, bien qu'il existe déjà dans notre droit des garanties pour la société face à la dangerosité des hommes.

Faut-il aujourd'hui, dans le même temps, examiner l'échelle, la hiérarchie des peines et notamment des peines privatives de liberté ? Faut-il créer une peine d'emprisonnement réellement perpétuelle ? Faut-il fixer des garde-fous, envisager une nouvelle incompressibilité de la détention ? Faut-il embrasser l'ensemble des aspects de cette grave question aussi complexe, aussi diverse que représente l'homme ? Faut-il chercher à rassurer ceux qui seraient abolitionnistes, sauf si... ceux qui sont contre la peine de mort, mais... ?

S'il n'y a pas de place pour le doute, il ne peut y avoir de place pour le compromis. S'il est vrai qu'une réflexion d'ensemble s'impose, fixons-nous en le délai, refusons qu'elle soit une condition.

Que certains cherchent aujourd'hui à être rassurés, c'est un sentiment que je comprends, c'est une démarche que j'apprécie car ceux-là ne refusent pas en bloc. Ils se cherchent et tentent d'y voir clair. Ils cherchent cette lucidité qu'affichent d'autres. Ils cherchent aussi le courage d'aller plus loin. Mais, qu'ils prennent garde qu'au désordre criminel ne corresponde le machiavélisme des hommes, qui tentent de rassurer leur conscience en imaginant le substitut indolore à la guillotine.

A ceux-là, j'indique que toute précipitation, toute hâte, toute adoption d'un dispositif qui n'entrerait pas dans le cadre d'une conception générale dans laquelle s'harmoniseraient prévention et répression, protection de la société et générosité de quelques-uns et seraient cernés l'homme, ses limites et ses contraintes, constituerait une démarche qui ne pourrait conduire qu'à l'échec. Or nous avons trop souvent ressenti cet échec dans le domaine pénal pour prendre quelque risque que ce soit dans un domaine où l'on touche à l'infini, où les choses et les hommes s'apprécient au rythme du temps qui passe, des sanctions que l'on inflige, des résultats que l'on obtient.

Poser le problème de la peine de remplacement ou de substitution aujourd'hui, c'est laisser croire à l'efficacité de la sanction que nous voulons abolir : c'est laisser imaginer qu'une fois disparue la peine de mort, se créera un doute sur l'efficacité de notre justice, naîtra un malaise dans le peuple de France qui, tenté par les démarches suscitées par quelques-uns ou par quelques associations, laissera parler la vengeance, laissera se développer la vindicte, laissera libre cours à la loi du talion.

M. Albert Brochard. Ah ça !...

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Nous souhaitons simplement que nous soit accordé un délai. Ce projet de loi, voulu simple et sobre, doit apporter également une réponse claire, précise, non ambiguë. La Commission a souhaité qu'il en soit ainsi et votre rapporteur se joint à ces voix.

Vous en avez fini, me direz-vous, et vous n'avez point parlé des victimes, comme si j'accréditais, par mes silences, la thèse trop souvent entendue selon laquelle tout abolitionniste se moque du sang versé par les criminels, selon laquelle nous aurions plus de considération pour eux que pour ceux qui ont été frappés.

En ce domaine également, l'incompréhension a dominé un dialogue souvent stérile où l'intolérance triomphait, où le procès d'intention était la règle. Notre souci essentiel est d'assurer la sécurité des victimes ; notre préoccupation première est d'accorder à tous le droit à la vie et, au fond de nous-mêmes, nous connaissons l'horreur, le drame, la tragédie qui frappent ici ou là au rythme de la folie des hommes.

Nous savons que des vies sont gachées, que le souffle s'arrête, que la mort frappe et, à chaque instant, pour nous, abolitionnistes, l'image de ces hommes et de ces femmes est présente en nos mémoires. Cette image nous obsède. Mais c'est précisément parce que nous mesurons l'horreur, parce que nous mesurons l'absurde que nous ne voulons pas répondre à la folie par l'acte conscient, par l'acte froid.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Très bien !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. A la barbarie du crime ne doit pas répondre la « barbarie » du châtiment.

Mesdames, messieurs, c'est entre vos mains que repose aujourd'hui le sort de quelques-uns. Ils sont peu de chose à côté de l'image que nous voulons donner de la France, du respect que nous souhaitons pour elle. Ils ne sont rien, sauf peut-être pour ceux qui ont, à quelques instants de leur vie, côtoyé ces hommes ou ces femmes partant à l'échafaud.

Ce n'est pas un acte de courage qui vous est demandé, c'est un acte de foi, un acte de foi en l'homme et je suis persuadé que l'immense majorité de ceux qui, sur ces bancs ont réfléchi avec moi, souhaitera comme moi que soit abolie la peine capitale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai l'honneur, au nom du Gouvernement de la République, de demander à l'Assemblée nationale l'abolition de la peine de mort en France.

En cet instant, dont chacun d'entre vous mesure la portée qu'il revêt pour notre justice et pour nous, je veux d'abord remercier la commission des lois parce qu'elle a compris l'esprit du projet qui lui était présenté et, plus particulièrement, son rapporteur, M. Raymond Forni, non seulement parce qu'il est un homme de cœur et de talent mais parce qu'il a lutté dans les années écoulées pour l'abolition. Au-delà de sa personne et, comme lui, je tiens à remercier tous ceux, quelle que soit leur appartenance politique qui, au cours des années passées, notamment au sein des commissions des lois précédentes, ont également œuvré pour que l'abolition soit décidée, avant même que n'intervienne le changement politique majeur que nous connaissons.

Cette communion d'esprit, cette communauté de pensée à travers les clivages politiques montrent bien que le débat qui est ouvert aujourd'hui devant vous est d'abord un débat de conscience et le choix auquel chacun d'entre vous procédera l'engagera personnellement.

Raymond Forni a eu raison de souligner qu'une longue marche s'achève aujourd'hui. Près de deux siècles se sont écoulés depuis que dans la première assemblée parlementaire qu'ait connue la France, Le Pelletier de Saint-Fargeau demandait l'abolition de la peine capitale. C'était en 1791.

Je regarde la marche de la France.

La France est grande, non seulement par sa puissance, mais au-delà de sa puissance, par l'éclat des idées, des causes, de la générosité qui l'ont emporté aux moments privilégiés de son histoire.

La France est grande parce qu'elle a été la première en Europe à abolir la torture malgré les esprits précautionneux qui, dans le pays, s'exclamaient à l'époque que, sans la torture, la justice française serait désarmée, que, sans la torture, les bons sujets seraient livrés aux scélérats.

La France a été parmi les premiers pays du monde à abolir l'esclavage, ce crime qui déshonore encore l'humanité.

Il se trouve que la France aura été, en dépit de tant d'efforts courageux, l'un des derniers pays, presque le dernier — et je baisse la voix pour le dire — en Europe occidentale, dont elle a été si souvent le foyer et le pôle, à abolir la peine de mort.

Pourquoi ce retard ? Voilà la première question qui se pose à nous.

Ce n'est pas la faute du génie national. C'est de France, c'est de cette enceinte, souvent, que se sont levées les plus grandes voix, celles qui ont résonné le plus haut et le plus loin dans la conscience humaine, celles qui ont soutenu, avec le plus d'éloquence, la cause de l'abolition. Vous avez, fort justement, monsieur Forni, rappelé Hugo, j'y ajouterai, parmi les écrivains, Camus. Comment, dans cette enceinte, ne pas penser aussi à Gambetta, à Clemenceau et surtout au grand Jaurès ? Tous se sont levés. Tous ont soutenu la cause de l'abolition. Alors pourquoi le silence a-t-il persisté et pourquoi n'avons-nous pas aboli ?

Je ne pense pas non plus que ce soit à cause du tempérament national. Les Français ne sont certes pas plus répressifs, moins humains que les autres peuples. Je le sais par expérience. Juges et jurés français savent être aussi généreux que les autres. La réponse n'est donc pas là. Il faut la chercher ailleurs.

Pour ma part, j'y vois une explication qui est d'ordre politique. Pourquoi ?

L'abolition, je l'ai dit, regroupe, depuis deux siècles, des femmes et des hommes de toutes les classes politiques et, bien au-delà, de toutes les couches de la nation.

Mais si l'on considère l'histoire de notre pays, on remarquera que l'abolition, en tant que telle, a toujours été une des grandes causes de la gauche française. Quand je dis gauche, comprenez-moi, j'entends forces de changement, forces de progrès, parfois forces de révolution, celles qui, en tout cas, font avancer l'histoire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes, sur de nombreux bancs des communistes et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)

Examinez simplement ce qui est la vérité. Regardez-la.

J'ai rappelé 1791, la première Constituante, la grande Constituante. Certes, elle n'a pas aboli, mais elle a posé la question, audace prodigieuse en Europe à cette époque. Elle a réduit le champ de la peine de mort, plus que partout ailleurs en Europe.

La première assemblée républicaine que la France ait connue, la grande Convention, le 4 brumaire an IV de la République, a proclamé que la peine de mort était abolie en France à dater de l'instant où la paix générale serait rétablie.

M. Albert Brochard. On sait ce que cela a coûté en Vendée !

Plusieurs députés socialistes. Silence les Chouans !

M. le garde des sceaux. La paix fut rétablie mais avec elle Bonaparte arriva. Et la peine de mort s'inscrivit dans le code pénal qui est encore le nôtre, plus pour longtemps, il est vrai.

Mais suivons les élans.

La Révolution de 1830 a engendré, en 1832, la généralisation des circonstances atténuantes ; le nombre des condamnations à mort diminue aussitôt de moitié.

La Révolution de 1848 entraîna l'abolition de la peine de mort en matière politique, que la France ne remettra plus en cause jusqu'à la guerre de 1939.

Il faudra attendre ensuite qu'une majorité de gauche soit établie au centre de la vie politique française, dans les années qui suivent 1900, pour que soit à nouveau soumise aux représentants du peuple la question de l'abolition. C'est alors qu'ici même s'affrontèrent, dans un débat dont l'histoire de l'éloquence conserve pieusement le souvenir vivant, et Barrès et Jaurès.

Jaurès — que je salue en votre nom à tous — a été, de tous les orateurs de la gauche, de tous les socialistes, celui qui a mené le plus haut, le plus loin, le plus noblement l'éloquence du cœur et l'éloquence de la raison, celui qui a servi, comme personne, le socialisme, la liberté et l'abolition. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.)

Jaurès... (Interruptions sur les bancs de l'union de la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Il y a des noms qui gênent encore certains d'entre vous ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Michel Noir. Provocateur !

M. Jean Brocard. Vous n'êtes pas à la cour, mais à l'Assemblée !

M. le président. Messieurs de l'opposition, je vous en prie.

Jaurès appartient, au même titre que d'autres hommes politiques, à l'histoire de notre pays. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Roger Corrèze. Mais pas Badinter !

M. Robert Wagner. Il vous manque des manches, monsieur le garde des sceaux !

M. le président. Veuillez continuer, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Messieurs, j'ai salué Barrès en dépit de l'éloignement de nos conceptions sur ce point ; je n'ai pas besoin d'insister.

Mais je dois rappeler, puisque, à l'évidence, sa parole n'est pas éteinte en vous, la phrase que prononça Jaurès : « La peine de mort est contraire à ce que l'humanité depuis deux mille ans a pensé de plus haut et rêvé de plus noble. Elle est contraire à la fois à l'esprit du christianisme et à l'esprit de la Révolution. »

En 1908, Briand, à son tour, entreprit de demander à la Chambre l'abolition. Curieusement, il ne le fit pas en usant de son éloquence. Il s'efforça de convaincre en représentant à la Chambre une donnée très simple, que l'expérience récente — de l'école positiviste — venait de mettre en lumière.

Il fit observer en effet que, par suite du tempérament divers des Présidents de la République, qui se sont succédé à cette époque de grande stabilité sociale et économique, la pratique de la peine de mort avait singulièrement évolué pendant deux fois dix ans : 1888-1897, les Présidents faisaient exécuter ; 1898-1907, les Présidents — Loubet, Fallières — abhorraient la peine de mort et, par conséquent, accordaient systématiquement la grâce. Les données étaient claires : dans la première période où l'on pratique l'exécution : 3 066 homicides ; dans la seconde période, où la douceur des hommes fait qu'ils y répugnent et que la peine de mort disparaît de la pratique répressive : 1 068 homicides, près de la moitié.

Telle est la raison pour laquelle Briand, au-delà même des principes, vint demander à la Chambre d'abolir la peine de mort qui, la France venait ainsi de le mesurer, n'était pas dissuasive.

Il se trouva qu'une partie de la presse entreprit aussitôt une campagne très violente contre les abolitionnistes. Il se trouva qu'une partie de la Chambre n'eut point le courage d'aller vers les sommets que lui montrait Briand. C'est ainsi que la peine de mort demeura en 1908 dans notre droit et dans notre pratique.

Depuis lors — soixante-quinze ans — jamais, une assemblée parlementaire n'a été saisie d'une demande de suppression de la peine de mort.

Je suis convaincu — cela vous fera plaisir — d'avoir certes moins d'éloquence que Briand mais je suis sûr que, vous, vous aurez plus de courage et c'est cela qui compte.

M. Albert Brochard. Si c'est cela le courage !

M. Robert Aumont. Cette interruption est malvenue !

M. Roger Corrèze. Il y a eu aussi des gouvernements de gauche pendant tout ce temps !

M. le garde des sceaux. Les temps passèrent.

On peut s'interroger : pourquoi n'y a-t-il rien eu en 1936 ? La raison est que le temps de la gauche fut compté. L'autre raison, plus simple, est que la guerre pesait déjà sur les esprits. Or, les temps de guerre ne sont pas propices à poser la question de l'abolition. Il est vrai que la guerre et l'abolition ne cheminent pas ensemble.

La Libération. Je suis convaincu, pour ma part, que, si le gouvernement de la Libération n'a pas posé la question de l'abolition, c'est parce que les temps troublés, les crimes de la guerre, les épreuves terribles de l'occupation faisaient que les sensibilités n'étaient pas à cet égard prêtes. Il fallait que reviennent non seulement la paix des armes mais aussi la paix des cœurs.

Cette analyse vaut aussi pour les temps de la décolonisation.

C'est seulement après ces épreuves historiques qu'en vérité pouvait être soumise à votre assemblée la grande question de l'abolition.

Je n'irai pas plus loin dans l'interrogation — M. Forni l'a fait — mais pourquoi, au cours de la dernière législature, les gouvernements n'ont-ils pas voulu que votre assemblée soit saisie de l'abolition alors que la commission des lois et tant d'entre vous, avec courage, réclamaient ce débat ? Certains membres du gouvernement — et non des moindres — s'étaient déclarés, à titre personnel, partisans de l'abolition mais on avait le sentiment à entendre ceux qui avaient la responsabilité de la proposer, que, dans ce domaine, il était, là encore, urgent d'attendre.

Attendre, après deux cents ans !

Attendre, comme si la peine de mort ou la guillotine était un fruit qu'on devrait laisser mûrir avant de le cueillir !

Attendre ? Nous savons bien en vérité que la cause était la crainte de l'opinion publique. D'ailleurs, certains vous diront, mesdames, messieurs les députés, qu'en votant l'abolition vous méconnaîtriez les règles de la démocratie parce que vous ignorerez l'opinion publique. Il n'en est rien.

Nul plus que vous, à l'instant du vote sur l'abolition, ne respectera la loi fondamentale de la démocratie.

Je me réfère non pas seulement à cette conception selon laquelle le Parlement est, suivant l'image employée par un grand Anglais, un phare qui ouvre la voie de l'ombre pour le pays, mais simplement à la loi fondamentale de la démocratie qui est la volonté du suffrage universel et, pour les élus, le respect du suffrage universel.

Or, à deux reprises, la question a été directement — j'y insiste — posée devant l'opinion publique.

Le Président de la République a fait connaître à tous, non seulement son sentiment personnel, son aversion pour la peine de mort, mais aussi, très clairement, sa volonté de demander au Gouvernement de saisir le Parlement d'une demande d'abolition, s'il était élu. Le pays lui a répondu : oui.

Il y a eu ensuite des élections législatives. Au cours de la campagne électorale, il n'est pas un des partis de gauche qui n'ait fait figurer publiquement dans son programme...

M. Albert Brochard. Quel programme ?

M. le garde des sceaux. ...l'abolition de la peine de mort. Le pays a élu une majorité de gauche ; ce faisant, en connaissance de cause, il savait qu'il approuvait un programme législatif dans lequel se trouvait inscrite, au premier rang des obligations morales, l'abolition de la peine de mort.

Lorsque vous la voterez, c'est ce pacte solennel, celui qui lie l'élu au pays, celui qui fait que son premier devoir d'élu est le respect de l'engagement pris avec ceux qui l'ont choisi, cette démarche de respect du suffrage universel et de la démocratie qui sera la vôtre.

D'autres vous diront que l'abolition, parce qu'elle pose question à toute conscience humaine, ne devrait être décidée que par la voie de référendum. Si l'alternative existait, la question mériterait sans doute examen. Mais, vous le savez aussi bien que moi et Raymond Forni l'a rappelé, cette voie est constitutionnellement fermée.

Je rappelle à l'Assemblée — mais en vérité ai-je besoin de le faire ? — que le général de Gaulle, fondateur de la V^e République, n'a pas voulu que les questions de société ou, si l'on préfère, les questions de morale soient tranchées par la procédure référendaire.

Je n'ai pas besoin non plus de vous rappeler, mesdames, messieurs les députés, que la sanction pénale de l'avortement aussi bien que de la peine de mort se trouvent inscrites dans les lois pénales qui, aux termes de la Constitution, relèvent de votre seul pouvoir.

Par conséquent, prétendre s'en rapporter à un référendum, ne vouloir répondre que par un référendum, c'est méconnaître délibérément à la fois l'esprit et la lettre de la Constitution et c'est, par une fausse habileté, refuser de se prononcer publiquement par peur de l'opinion publique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

Rien n'a été fait pendant les années écoulées pour éclairer cette opinion publique. Au contraire ! On a refusé l'expérience des pays abolitionnistes ; on ne s'est jamais interrogé sur le fait essentiel que les grandes démocraties occidentales, nos proches, nos sœurs, nos voisines, pouvaient vivre sans la peine de mort. On a négligé les études conduites par toutes les grandes organisations internationales, tels le Conseil de l'Europe, le Parlement européen, les Nations unies elles-mêmes dans le cadre du comité d'études contre le crime. On a occulté leurs constantes conclusions. Il n'a jamais, jamais été établi une corrélation quelconque entre la présence ou l'absence de la peine de mort dans une législation pénale et la courbe de la criminalité sanglante. On a, par contre, au lieu de révéler et de souligner ces évidences, entretenu l'angoisse, stimulé la peur, favorisé la confusion. On a bloqué le phare sur l'accroissement indiscutable, douloureux, et auquel il faudra faire face, mais qui est lié à des conjonctures économiques et sociales, de la petite et moyenne délinquance de violence, celle qui, de toute façon, n'a jamais relevé de la peine de mort. Mais tous les esprits loyaux s'accordent sur le fait qu'en France la criminalité sanglante n'a jamais varié — et même, compte tenu du nombre d'habitants, tend plutôt à stagner ; on s'est tu. En un mot, s'agissant de l'opinion, parce qu'on pensait aux suffrages, on a attisé l'angoisse collective et on a refusé à l'opinion publique les défenses de la raison. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

En vérité, la question de la peine de mort est simple pour qui veut l'analyser avec lucidité. Elle ne se pose pas en termes de dissuasion, ni même de technique répressive, mais en termes de choix politique ou de choix moral.

Je l'ai déjà dit, mais je le répète volontiers au regard du grand silence antérieur : le seul résultat auquel ont conduit toutes les recherches menées par les criminologues est la constatation de l'absence de lien entre la peine de mort et l'évolution de la criminalité sanglante. Je rappelle encore à cet égard les travaux du Conseil de l'Europe de 1962 ; le Livre blanc anglais, prudente recherche menée à travers tous les pays abolitionnistes avant que les Anglais ne se décident à abolir la peine de mort et ne refusent depuis lors, par deux fois, de la rétablir ; le Livre blanc canadien, qui a procédé selon la même méthode ; les travaux conduits par le comité pour la prévention du crime créé par l'O.N.U., dont les derniers textes ont été élaborés l'année dernière à Caracas ; enfin, les travaux conduits par le Parlement européen, auxquels j'associe notre amie Mme Roudy, et qui ont abouti à ce vote essentiel par lequel cette assemblée, au nom de l'Europe qu'elle représente, de l'Europe occidentale bien sûr, s'est prononcée à une écrasante majorité pour que la peine de mort disparaisse de l'Europe. Tous, tous se rejoignent sur la conclusion que j'évoquais.

Il n'est pas difficile d'ailleurs, pour qui veut s'interroger loyalement, de comprendre pourquoi il n'y a pas entre la peine de mort et l'évolution de la criminalité sanglante ce rapport dissuasif que l'on s'est si souvent appliqué à chercher sans trouver sa source ailleurs, et j'y reviendrai dans un instant. Si vous y réfléchissez simplement, les crimes les plus terribles, ceux qui saisissent le plus la sensibilité publique — et on le comprend — ceux qu'on appelle les crimes atroces sont commis le plus souvent pas des hommes emportés par une pulsion de violence et de mort qui abolit jusqu'aux défenses de la raison. A cet instant de folie, à cet instant de passion meurtrière, l'évocation de la peine, qu'elle soit de mort ou qu'elle soit perpétuelle, ne trouve pas sa place chez l'homme qui tue.

Qu'on ne me dise pas que, ceux-là, on ne les condamne pas à mort. Il suffirait de reprendre les annales des dernières années pour se convaincre du contraire. Olivier, exécuté, dont l'autopsie a révélé que son cerveau présentait des anomalies frontales. Et Carrein, et Rousseau, et Garceau.

Quant aux autres, les criminels dits de sang-froid, ceux qui pèsent les risques, ceux qui méditent le profit et la peine, ceux-là, jamais vous ne les retrouverez dans des situations où ils risquent l'échafaud. Truands raisonnables, profiteurs du crime, criminels organisés, proxénètes, trafiquants, maffiosi, jamais vous ne les trouverez dans ces situations-là. Jamais ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Ceux qui interrogent les annales judiciaires, car c'est là où s'inscrit dans sa réalité la peine de mort, savent que dans les trente dernières années vous n'y trouvez pas le nom d'un « grand » ganster, si l'on peut utiliser cet adjectif en parlant de ce type d'hommes. Pas un seul « ennemi public » n'y a jamais figuré.

M. Jean Brocard. Et Mesrine ?

M. Hyacinthe Santoni. Et Buffet ? Et Bontems ?

M. le garde des sceaux. Ce sont les autres, ceux que j'évoquais précédemment qui peuplent ces annales.

En fait, ceux qui croient à la valeur dissuasive de la peine de mort méconnaissent la vérité humaine. La passion criminelle n'est pas plus arrêtée par la peur de la mort que d'autres passions ne le sont qui, celles-là, sont nobles.

Et si la peur de la mort arrêtaient les hommes, vous n'auriez ni grands soldats, ni grands sportifs. Nous les admirons, mais ils n'hésitent pas devant la mort. D'autres, emportés par d'autres passions, n'hésitent pas non plus. C'est seulement pour la peine de mort qu'on invente l'idée que la peur de la mort retient l'homme dans ses passions extrêmes. Ce n'est pas exact.

Et, puisqu'on vient de prononcer le nom de deux condamnés à mort qui ont été exécutés, je vous dirai pourquoi, plus qu'aucun autre, je puis affirmer qu'il n'y a pas dans la peine de mort de valeur dissuasive : sachez bien que, dans la foule qui, autour du palais de justice de Troyes, criait au passage de Buffet et de Bontems : « A mort Buffet ! A mort Bontems ! », se trouvait un jeune homme qui s'appelait Patrick Henry. Croyez-moi, à ma stupefaction, quand je l'ai appris, j'ai compris ce que pouvais signifier, ce jour-là, la valeur dissuasive de la peine de mort ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Pierre Micaut. Allez l'expliquer à Troyes !

M. le garde des sceaux. Et pour vous qui êtes hommes d'Etat, conscients de vos responsabilités, croyez-vous que les hommes d'Etat, nos amis, qui dirigent le sort et qui ont la responsabilité des grandes démocraties occidentales, aussi exigeante que soit en eux la passion des valeurs morales qui sont celles des pays de liberté, croyez-vous que ces hommes responsables auraient voté l'abolition ou n'auraient pas rétabli la peine capitale s'ils avaient pensé que celle-ci pouvait être de quelque utilité par sa valeur dissuasive contre la criminalité sanglante ? Ce serait leur faire injure que de le penser.

M. Albert Brochard. Et en Californie ? Reagan est sans doute un rigolo !

M. le garde des sceaux. Nous lui transmettrons le propos. Je suis sûr qu'il appréciera l'épithète !

Il suffit, en tout cas, de vous interroger très concrètement et de prendre la mesure de ce qu'aurait signifié exactement l'abolition si elle avait été votée en France en 1974, quand le précédent Président de la République confessait volontiers, mais généralement en privé, son aversion personnelle pour la peine de mort.

L'abolition votée en 1974, pour le septennat qui s'est achevé en 1981, qu'aurait-elle signifié pour la sûreté et la sécurité des Français ? Simplement ceci : trois condamnés à mort, qui se seraient ajoutés au 333 qui se trouvent actuellement dans nos établissements pénitentiaires. Trois de plus.

Lesquels ? Je vous les rappelle. Christian Ranucci : je n'aurais garde d'insister, il y a trop d'interrogations qui se lèvent à son sujet, et ces seules interrogations suffisent, pour toute conscience éprise de justice, à condamner la peine de mort. Jérôme Carrein : débile, ivrogne, qui a commis un crime atroce, mais qui avait pris par la main devant tout le village la petite fille qu'il allait tuer quelques instants plus tard, montrant par là même qu'il ignorait la force qui allait l'emporter. (Murmures sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) Enfin, Djandoubi, qui était unijambiste et qui, quelle que soit l'horreur — et le terme n'est pas trop fort — de ses crimes, présentait tous les signes d'un déséquilibre et qu'on a emporté sur l'échafaud après lui avoir enlevé sa prothèse.

Loin de moi l'idée d'en appeler à une pitié posthume : ce n'est ni le lieu ni le moment, mais ayez simplement présent à votre esprit que l'on s'interroge encore à propos de l'innocence du premier, que le deuxième était un débile et le troisième un unijambiste.

Peut-on prétendre que si ces trois hommes se trouvaient dans les prisons françaises la sécurité de nos concitoyens se trouverait de quelque façon compromise ?

M. Albert Brochard. Ce n'est pas croyable ! Nous ne sommes pas au prétoire !

M. le garde des sceaux. C'est cela la vérité et la mesure exacte de la peine de mort. C'est simplement cela. (Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean Brocard. Je quitte les assises !

M. le président. C'est votre droit !

M. Albert Brochard. Vous êtes garde des sceaux et non avocat !

M. le garde des sceaux. Et cette réalité...

M. Roger Corrèze. Votre réalité !

M. le garde des sceaux. ... semble faire fuir.

La question ne se pose pas, et nous le savons tous, en termes de dissuasion ou de technique répressive, mais en termes politiques et surtout de choix moral.

Que la peine de mort ait une signification politique, il suffirait de regarder la carte du monde pour le constater. Je regrette qu'on ne puisse pas présenter une telle carte à l'Assemblée comme cela fut fait au Parlement européen. On y verrait les pays abolitionnistes et les autres, les pays de liberté et les autres.

M. Charles Miossec. Quel amalgame !

M. le garde des sceaux. Les choses sont claires. Dans la majorité écrasante des démocraties occidentales, en Europe particulièrement, dans tous les pays où la liberté est inscrite dans les institutions et respectée dans la pratique, la peine de mort a disparu.

M. Claude Marcus. Pas aux Etats-Unis.

M. le garde des sceaux. J'ai dit en Europe occidentale, mais il est significatif que vous ajoutiez les Etats-Unis. Le calque est presque complet. Dans les pays de liberté, la loi commune est l'abolition, c'est la peine de mort qui est l'exception.

M. Roger Corrèze. Pas dans les pays socialistes.

M. le garde des sceaux. Je ne vous le fais pas dire.

Partout, dans le monde, et sans aucune exception, où triomphent la dictature et le mépris des droits de l'homme, partout vous y trouvez inscrite, en caractères sanglants, la peine de mort. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Roger Corrèze. Les communistes en ont pris acte !

M. Gérard Chasseguet. Les communistes ont apprécié.

M. le garde des sceaux. Voici la première évidence : dans les pays de liberté l'abolition est presque partout la règle ; dans les pays où règne la dictature, la peine de mort est partout pratiquée.

Ce partage du monde ne résulte pas d'une simple coïncidence, mais exprime une corrélation. La vraie signification politique de la peine de mort, c'est bien qu'elle procède de l'idée que l'Etat a le droit de disposer du citoyen jusqu'à lui retirer la vie. C'est par là que la peine de mort s'inscrit dans les systèmes totalitaires.

C'est par là même que vous retrouvez, dans la réalité judiciaire, et jusque dans celle qu'évoquait Raymond Forni, la vraie signification de la peine de mort. Dans la réalité judiciaire, qu'est-ce que la peine de mort ? Ce sont douze hommes et femmes, deux jours d'audience, l'impossibilité d'aller jusqu'au fond des choses et le droit, ou le devoir, terrible, de trancher, en quelques quarts d'heure, parfois quelques minutes, le problème si difficile de la culpabilité, et, au-delà, de décider de la vie ou de la mort d'un autre être. Douze personnes, dans une démocratie, qui ont le droit de dire : celui-là doit vivre, celui-là doit mourir ! Je le dis : cette conception de la justice ne peut être celle des pays de liberté, précisément pour ce qu'elle comporte de signification totalitaire.

Quant au droit de grâce, il convient, comme Raymond Forni l'a rappelé, de s'interroger à son sujet. Lorsque le roi représentait Dieu sur la terre, qu'il était oint par la volonté divine, le droit de grâce avait un fondement légitime. Dans une civilisation, dans une société dont les institutions sont imprégnées par la foi religieuse, on comprend aisément que le représentant de Dieu ait pu disposer du droit de vie ou de mort. Mais dans une république, dans une démocratie, quels que soient ses mérites, quelle que soit sa conscience, aucun homme, aucun pouvoir ne saurait disposer d'un tel droit sur quiconque en temps de paix.

M. Jean Falala. Sauf les assassins !

M. le garde des sceaux. Je sais qu'aujourd'hui — et c'est là un problème majeur — certains voient dans la peine de mort une sorte de recours ultime, une forme de défense extrême de la démocratie contre la menace grave que constitue le terrorisme. La guillotine, pensent-ils, protégerait éventuellement la démocratie au lieu de la déshonorer.

Cet argument procède d'une méconnaissance complète de la réalité. En effet, l'Histoire montre que s'il est un type de crime qui n'a jamais reculé devant la menace de mort, c'est le crime politique. Et, plus spécifiquement, s'il est un type de femme ou d'homme que la menace de la mort ne saurait faire reculer, c'est bien le terroriste. D'abord, parce qu'il l'affronte au cours de l'action violente ; ensuite parce qu'au fond de lui, il éprouve cette trouble fascination de la violence et de la mort, celle qu'on donne, mais aussi celle qu'on reçoit. Le terrorisme qui, pour moi, est un crime majeur contre la démocratie, et qui, s'il devait se lever dans ce pays, serait réprimé et poursuivi avec toute la fermeté requise, a pour cri de ralliement, quelle que soit l'idéologie qui l'anime, le terrible cri des fascistes de la guerre d'Espagne : « Viva la muerte ! », « Vive la mort ! ». Alors, croire qu'on l'arrêtera avec la mort, c'est illusion.

Allons plus loin. Si, dans les démocraties voisines, pourtant en proie au terrorisme, on se refuse à rétablir la peine de mort, c'est, bien sûr, par exigence morale, mais aussi par raison politique. Vous savez en effet, qu'aux yeux de certains et surtout des jeunes, l'exécution du terroriste le transcende, le dépouille de ce qu'a été la réalité criminelle de ses actions, en fait une sorte de héros qui aurait été jusqu'au bout de sa course, qui, s'étant engagé au service d'une cause, aussi odieuse soit-elle, l'aurait servie jusqu'à la mort. Dès lors, apparaît le risque considérable, que précisément les hommes d'Etat des démocraties amies ont pesé, de voir se lever dans l'ombre, pour un terroriste exécuté, vingt jeunes gens égarés. Ainsi, loin de le combattre, la peine de mort nourrirait le terrorisme. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)*

A cette considération de fait, il faut ajouter une donnée morale : utiliser contre les terroristes la peine de mort, c'est, pour une démocratie, faire siennes les valeurs de ces derniers. Quand, après l'avoir arrêté, après lui avoir extorqué des correspondances terribles, les terroristes, au terme d'une parodie dégradante de justice, exécutent celui qu'ils ont enlevé, non seulement ils commettent un crime odieux, mais ils tendent à la démocratie le piège le plus insidieux, celui d'une violence meurtrière qui, en forçant cette démocratie à recourir à la peine de mort, pourrait leur permettre de lui donner, par une sorte d'inversion des valeurs, le visage sanglant qui est le leur.

Cette tentation, il faut la refuser, sans jamais, pour autant, composer avec cette forme ultime de la violence, intolérable dans une démocratie, qu'est le terrorisme.

Mais lorsqu'on a dépouillé le problème de son aspect passionnel et qu'on veut aller jusqu'au bout de la lucidité, on constate que le choix entre le maintien et l'abolition de la peine de mort, c'est, en définitive, pour une société et pour chacun d'entre nous, un choix moral.

Je ne ferai pas usage de l'argument d'autorité, car ce serait malvenu au Parlement, et trop facile dans cette enceinte. Mais on ne peut pas ne pas relever que, dans les dernières années, se sont prononcés hautement contre la peine de mort, l'Eglise catholique de France, le conseil de l'Eglise réformée et le rabbinat. Comment ne pas souligner que toutes les grandes associations internationales qui militent de par le monde pour la défense des libertés et des droits de l'homme — Amnesty international, l'Association internationale des droits de l'homme, la Ligue des droits de l'homme — ont fait campagne pour que vienne l'abolition de la peine de mort.

M. Albert Brochard. Sauf les familles des victimes ! *(Murmures prolongés sur les bancs des socialistes.)*

M. le garde des sceaux. Cette conjonction de tant de consciences religieuses ou laïques, hommes de Dieu et hommes de libertés, à une époque où l'on parle sans cesse de crise des valeurs morales, est significative.

M. Pierre-Charles Krieg. Et 33 p. 100 des Français !

M. le garde des sceaux. Pour les partisans de la peine de mort, dont les abolitionnistes et moi-même avons toujours respecté le choix en notant à regret que la réciproque n'a pas toujours été vraie, la haine répondant souvent à ce qui n'était que l'expression d'une conviction profonde, celle que je respecterais toujours chez les hommes de liberté, pour les partisans de la peine de mort, disais-je, la mort du coupable est une exigence de justice. Pour eux, il est en effet des crimes trop atroces pour que leurs auteurs puissent les expier autrement qu'au prix de leur vie.

La mort et la souffrance des victimes, ce terrible malheur, exigeraient comme contrepartie nécessaire, impérative, une autre mort et une autre souffrance. A défaut, déclarait un ministre de la justice récent, l'angoisse et la passion suscitées dans la société par le crime ne seraient pas apaisées. Cela s'appelle, je

crois, un sacrifice expiatoire. Et justice, pour les partisans de la peine de mort, ne serait pas faite si à la mort de la victime ne répondait pas, en écho, la mort du coupable.

Soyons clairs. Cela signifie simplement que la loi du talion demeurerait, à travers les millénaires, la loi nécessaire, unique de la justice humaine.

Du malheur et de la souffrance des victimes, j'ai, beaucoup plus que ceux qui s'en réclament, souvent mesuré dans ma vie l'étendue. Que le crime soit le point de rencontre, le lieu géométrique du malheur humain, je le sais mieux que personne. Malheur de la victime elle-même et, au-delà, malheur de ses parents et de ses proches. Malheur aussi des parents du criminel. Malheur enfin, bien souvent, de l'assassin. Oui, le crime est malheur, et il n'y a pas un homme, pas une femme de cœur, de raison, de responsabilité, qui ne souhaite d'abord le combattre.

Mais ressentir, au profond de soi-même, le malheur et la douleur des victimes, mais lutter de toutes les manières pour que la violence et le crime reculent dans notre société, cette sensibilité et ce combat ne sauraient impliquer la nécessaire mise à mort du coupable. Que les parents et les proches de la victime souhaitent cette mort, par réaction naturelle de l'être humain blessé, je le comprends, je le conçois. Mais c'est une réaction humaine, naturelle. Or tout le progrès historique de la justice a été de dépasser la vengeance privée. Et comment la dépasser, sinon d'abord en refusant la loi du talion ?

La vérité est que, au plus profond des motivations de l'attachement à la peine de mort, on trouve, inavouée le plus souvent, la tentation de l'élimination. Ce qui paraît insupportable à beaucoup, c'est moins la vie du criminel emprisonné que la peur qu'il récidive un jour. Et ils pensent que la seule garantie, à cet égard, est que le criminel soit mis à mort par précaution.

Ainsi, dans cette conception, la justice tuerait moins par vengeance que par prudence. Au-delà de la justice d'expiation, apparaît donc la justice d'élimination, derrière la balance, la guillotine. L'assassin doit mourir tout simplement parce que, ainsi, il ne récidivera pas. Et tout paraît si simple, et tout paraît si juste !

Mais quand on accepte ou quand on prône la justice d'élimination, au nom de la justice, il faut bien savoir dans quelle voie on s'engage. Pour être acceptable, même pour ses partisans, la justice qui tue le criminel doit tuer en connaissance de cause. Notre justice, et c'est son honneur, ne tue pas les déments. Mais elle ne sait pas les identifier à coup sûr, et c'est à l'expertise psychiatrique, la plus aléatoire, la plus incertaine de toutes, que, dans la réalité judiciaire, on va s'en remettre. Que le verdict psychiatrique soit favorable à l'assassin, et il sera épargné. La société acceptera d'assumer le risque qu'il représente sans que quiconque s'en indigne. Mais que le verdict psychiatrique lui soit défavorable, et il sera exécuté. Quand on accepte la justice d'élimination, il faut que les responsables politiques mesurent dans quelle logique de l'Histoire on s'inscrit.

Je ne parle pas de sociétés où l'on élimine aussi bien les criminels que les déments, les opposants politiques que ceux dont on pense qu'ils seraient de nature à « polluer » le corps social. Non, je m'en tiens à la justice des pays qui vivent en démocratie.

Enfoui, terré, au cœur même de la justice d'élimination, veille le racisme secret. Si, en 1972, la Cour suprême des Etats-Unis a penché vers l'abolition, c'est essentiellement parce qu'elle avait constaté que 60 p. 100 des condamnés à mort étaient des noirs, alors qu'ils ne représentaient que 12 p. 100 de la population. Et pour un homme de justice, quel vertige ! Je baisse la voix et je me tourne vers vous tous pour rappeler qu'en France même, sur trente-six condamnations à mort définitives prononcées depuis 1945, on compte neuf étrangers, soit 25 p. 100, alors qu'ils ne représentent que 8 p. 100 de la population ; parmi eux cinq Maghrébins, alors qu'ils ne représentent que 2 p. 100 de la population. Depuis 1965, parmi les neuf condamnés à mort exécutés, on compte quatre étrangers, dont trois Maghrébins. Leurs crimes étaient-ils plus odieux que les autres ou bien paraissaient-ils plus graves parce que leurs auteurs, à cet instant, faisaient secrètement horreur ? C'est une interrogation, ce n'est qu'une interrogation, mais elle est si pressante et si lancinante que seule l'abolition peut mettre fin à une interrogation qui nous interpelle avec tant de cruauté.

Il s'agit bien, en définitive, dans l'abolition, d'un choix fondamental, d'une certaine conception de l'homme et de la justice. Ceux qui veulent une justice qui tue, ceux-là sont animés par une double conviction : qu'il existe des hommes totalement coupables, c'est-à-dire des hommes totalement responsables de leurs actes, et qu'il peut y avoir une justice sûre de son infaillibilité au point de dire que celui-là peut vivre et que celui-là doit mourir.

A cet âge de ma vie, l'une et l'autre affirmations me paraissent également erronées. Aussi terribles, aussi odieux que soient leurs actes, il n'est point d'hommes en cette terre dont la culpabilité soit totale et dont il faille pour toujours désespérer totalement. Aussi prudente que soit la justice, aussi mesurés et angoissés que soient les femmes et les hommes qui jugent, la justice demeure humaine, donc faillible.

Et je ne parle pas seulement de l'erreur judiciaire absolue, quand, après une exécution, il se révèle, comme cela peut encore arriver, que le condamné à mort était innocent et qu'une société entière — c'est-à-dire nous tous — au nom de laquelle le verdict a été rendu, devient ainsi collectivement coupable puisque sa justice rend possible l'injustice suprême. Je parle aussi de l'incertitude et de la contradiction des décisions rendues qui font que les mêmes accusés, condamnés à mort une première fois, dont la condamnation est cassée pour vice de forme, sont de nouveau jugés et, bien qu'il s'agisse des mêmes faits, échappent, cette fois-ci, à la mort, comme si, en justice, la vie d'un homme se jouait au hasard d'une erreur de plume d'un greffier. Ou bien tels condamnés, pour des crimes moindres, seront exécutés, alors que d'autres, plus coupables, sauveront leur tête à la faveur de la passion de l'audience, du climat ou de l'emportement de tel ou tel.

Cette sorte de loterie judiciaire, quelle que soit la peine qu'on éprouve à prononcer ce mot quand il y va de la vie d'une femme ou d'un homme, est intolérable. Le plus haut magistrat de France, M. Aydalot, au terme d'une longue carrière tout entière consacrée à la justice et, pour la plupart de son activité, au parquet, disait qu'à la mesure de sa hasardeuse application, la peine de mort lui était devenue, à lui magistrat, insupportable. Parce qu'aucun homme n'est totalement responsable, parce qu'aucune justice ne peut être absolument infaillible, la peine de mort est moralement inacceptable. Pour ceux d'entre nous qui croient en Dieu, lui seul a le pouvoir de choisir l'heure de notre mort. Pour tous les abolitionnistes, il est impossible de reconnaître à la justice des hommes ce pouvoir de mort parce qu'ils savent qu'elle est faillible.

Le choix qui s'offre à vos consciences est donc clair : ou notre société refuse une justice qui tue et accepte d'assumer, au nom de ses valeurs fondamentales — celles qui l'ont faite grande et respectée entre toutes — la vie de ceux qui font horreur, déments ou criminels ou les deux à la fois, et c'est le choix de l'abolition ; ou cette société croit, en dépit de l'expérience des siècles, faire disparaître le crime avec le criminel, et c'est l'élimination.

Cette justice d'élimination, cette justice d'angoisse et de mort, décidée avec sa marge de hasard, nous la refusons. Nous la refusons parce qu'elle est pour nous l'anti-justice, parce qu'elle est la passion et la peur triomphant de la raison et de l'humanité.

J'en ai fini avec l'essentiel, avec l'esprit et l'inspiration de cette grande loi. Raymond Forni, tout à l'heure, en a dégagé les lignes directrices. Elles sont simples et précises.

Parce que l'abolition est un choix moral, il faut se prononcer en toute clarté. Le Gouvernement vous demande donc de voter l'abolition de la peine de mort sans l'assortir d'aucune restriction ni d'aucune réserve. Sans doute, des amendements seront déposés tendant à limiter le champ de l'abolition et à en exclure diverses catégories de crimes. Je comprends l'inspiration de ces amendements, mais le Gouvernement vous demandera de les rejeter.

D'abord parce que la formule « abolir hors les crimes odieux » ne recouvre en réalité qu'une déclaration en faveur de la peine de mort. Dans la réalité judiciaire, personne n'encourt la peine de mort hors des crimes odieux. Mieux vaut donc, dans ce cas-là, éviter les commodités de style et se déclarer partisan de la peine de mort. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Quant aux propositions d'exclusion de l'abolition au regard de la qualité des victimes, notamment au regard de leur faiblesse particulière ou des risques plus grands qu'elles encourrent, le Gouvernement vous demandera également de les refuser, en dépit de la générosité qui les inspire.

Ces exclusions méconnaissent une évidence : toutes, je dis bien toutes, les victimes sont pitoyables et toutes appellent la même compassion. Sans doute, en chacun de nous, la mort de l'enfant ou du vieillard suscite plus aisément l'émotion que la mort d'une femme de trente ans ou d'un homme mûr chargé de responsabilités, mais, dans la réalité humaine, elle n'en est pas moins douloureuse, et toute discrimination à cet égard serait porteuse d'injustice !

S'agissant des policiers ou du personnel pénitentiaire, dont les organisations représentatives requièrent le maintien de la peine de mort à l'encontre de ceux qui attenteraient à la vie

de leurs membres, le Gouvernement comprend parfaitement les préoccupations qui les animent, mais il demandera que ces amendements en soient rejetés.

La sécurité des personnels de police et du personnel pénitentiaire doit être assurée. Toutes les mesures nécessaires pour assurer leur protection doivent être prises. Mais, dans la France de la fin du ^{xx}^e siècle, on ne confie pas à la guillotine le soin d'assurer la sécurité des policiers et des surveillants. Et quant à la sanction du crime qui les atteindrait, aussi légitime quelle soit, cette peine ne peut être, dans nos lois, plus grave que celle qui frapperait les auteurs de crimes commis à l'encontre d'autres victimes. Soyons clairs : il ne peut exister dans la justice française de privilège pénal au profit de quelque profession ou corps que ce soit. Je suis sûr que les personnels de police et les personnels pénitentiaires le comprendront. Qu'ils sachent que nous nous montrerons attentifs à leur sécurité sans jamais pour autant en faire un corps à part dans la République.

Dans le même dessein de clarté, le projet n'offre aucune disposition concernant une quelconque peine de remplacement.

Pour des raisons morales d'abord : la peine de mort est un supplice, et l'on ne remplace pas un supplice par un autre.

Pour des raisons de politique et de clarté législatives aussi : par peine de remplacement, l'on vise communément une période de sûreté, c'est-à-dire un délai inscrit dans la loi pendant lequel le condamné n'est pas susceptible de bénéficier d'une mesure de libération conditionnelle ou d'une quelconque suspension de sa peine. Une telle peine existe déjà dans notre droit et sa durée peut atteindre dix-huit années.

Si je demande à l'Assemblée de ne pas ouvrir, à cet égard, un débat tendant à modifier cette mesure de sûreté, c'est parce que, dans un délai de deux ans — délai relativement court au regard du processus d'édification de la loi pénale — le Gouvernement aura l'honneur de lui soumettre le projet d'un nouveau code pénal, un code pénal adapté à la société française de la fin du ^{xx}^e siècle et, je l'espère, de l'horizon du ^{xxi}^e siècle. A cette occasion, il conviendra que soit défini, établi, pesé par vous ce que doit être le système des peines pour la société française d'aujourd'hui et de demain. C'est pourquoi je vous demande de ne pas mêler au débat de principe sur l'abolition une discussion sur la peine de remplacement, ou plutôt sur la mesure de sûreté, parce que cette discussion serait à la fois inopportune et inutile.

Inopportune parce que, pour être harmonieux, le système des peines doit être pensé et défini en son entier, et non à la faveur d'un débat qui, par son objet même, se révèle nécessairement passionné et aboutirait à des solutions partielles.

Discussion inutile parce que la mesure de sûreté existante frappera à l'évidence tous ceux qui vont être condamnés à la peine de réclusion criminelle à perpétuité dans les deux ou trois années au plus qui s'écouleront avant que vous n'ayez, mesdames, messieurs les députés, défini notre système de peines et, que, par conséquent, la question de leur libération ne saurait en aucune façon se poser. Les législateurs que vous êtes savent bien que la définition inscrite dans le nouveau code s'appliquera à eux, soit par l'effet immédiat de la loi pénale plus douce, soit — si elle est plus sévère — parce qu'on ne saurait faire de discrimination et que le régime de libération conditionnelle sera le même pour tous les condamnés à perpétuité. Par conséquent, n'ouvrez pas maintenant cette discussion.

Pour les mêmes raisons de clarté et de simplicité, nous n'avons pas inséré dans le projet les dispositions relatives au temps de guerre. Le Gouvernement sait bien que, quand le mépris de la vie, la violence mortelle deviennent la loi commune, quand certaines valeurs essentielles du temps de paix sont remplacées par d'autres qui expriment la primauté de la défense de la patrie, alors le fondement même de l'abolition s'efface de la conscience collective pour la durée du conflit, et, bien entendu, l'abolition est alors entre parenthèses.

Il est apparu au Gouvernement qu'il était malvenu, au moment où vous décidiez enfin de l'abolition dans la France en paix qui est heureusement la nôtre, de débattre du domaine éventuel de la peine de mort en temps de guerre, une guerre que rien heureusement n'annonce. Ce sera au Gouvernement et au législateur du temps de l'épreuve — si elle doit survenir — qu'il appartiendra d'y pourvoir, en même temps qu'aux nombreuses dispositions particulières qu'appelle une législation de guerre. Mais arrêter les modalités d'une législation de guerre à cet instant où nous abolissons la peine de mort n'aurait point de sens. Ce serait hors de propos au moment où, après cent quatre-vingt-dix ans de débat, vous allez enfin prononcer et décider de l'abolition.

J'en ai terminé.

Les propos que j'ai tenus, les raisons que j'ai avancées, votre cœur, votre conscience vous les avaient déjà dictés aussi bien qu'à moi. Je tenais simplement, à ce moment essentiel de notre histoire judiciaire, à les rappeler, au nom du Gouvernement.

Je sais que dans nos lois, tout dépend de votre volonté et de votre conscience. Je sais que beaucoup d'entre vous, dans la majorité comme dans l'opposition, ont lutté pour l'abolition. Je sais que le Parlement aurait pu aisément, de sa seule initiative, libérer nos lois de la peine de mort. Vous avez accepté que ce soit sur un projet du Gouvernement que soit soumise à vos votes l'abolition, associant ainsi le Gouvernement et moi-même à cette grande mesure. Laissez-moi vous en remercier.

Demain, grâce à vous, la justice française ne sera plus une justice qui tue. Demain, grâce à vous, il n'y aura plus, pour noire honte commune, d'exécutions furtives, à l'aube, sous le dais noir, dans les prisons françaises. Demain, les pages sanglantes de notre justice seront tournées.

A cet instant plus qu'à aucun autre, j'ai le sentiment d'assumer mon ministère, au sens ancien, au sens noble, le plus noble qui soit, c'est-à-dire au sens de « service ». Demain, vous voterez l'abolition de la peine de mort. Législateur français, de tout mon cœur, je vous en remercie. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française — Les députés socialistes et quelques députés communistes se lèvent et applaudissent longuement.)*

M. le président. M. Clément oppose la question préalable, en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement. *(De nombreux députés se lèvent et quittent l'hémicycle.)*

Mes chers collègues, veuillez vous asseoir et écouter M. Clément. Que ceux d'entre vous qui souhaitent quitter l'hémicycle le fassent le plus rapidement possible.

M. Gabriel Kaspereit. Soyez un peu tolérant, monsieur le président. Même à l'école primaire, on ne tance pas les élèves comme vous nous tancez depuis le début de la séance ! *(Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Mon cher collègue, je ne vous renverrai pas aux propos tenus par certains membres de l'opposition qui ont rendu hommage à la manière dont je préside les débats.

Je fais en sorte que ceux-ci se déroulent dans la dignité afin de contribuer à la qualité des différentes interventions. Au nom de la démocratie et de la liberté, je demande à Mmes et MM. les députés de bien vouloir s'asseoir pour écouter M. Clément opposer la question préalable. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Gabriel Kaspereit. On vous demande seulement de le faire gentiment !

M. Guy Ducoloné. Les enfants de l'école primaire ne sortent pas pendant la classe !

M. Gabriel Kaspereit. Heureusement qu'ils ne sont pas traités comme nous le sommes aujourd'hui !

M. le président. La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Conformément à votre projet, monsieur le garde des sceaux, le Gouvernement a décidé d'abolir la peine de mort et nous sommes réunis aujourd'hui pour en débattre.

Ce débat, qui doit s'adresser à l'intelligence et non à la sensibilité, a eu lieu plusieurs fois dans notre assemblée depuis un peu plus de deux siècles, et des personnalités illustres sont montées à cette tribune pour justifier le maintien ou l'abolition de la peine capitale.

Pourtant, quels qu'aient été le talent et la force de conviction de ceux qui, tels Condorcet, Victor Hugo, Jean Jaurès ou Aristide Briand, lui aussi élu de la Loire, plaidaient l'abolition, aucun n'a jamais réussi à entraîner l'adhésion d'une majorité. Mais aujourd'hui, pour la première fois, nous savons, avant le commencement de ce débat qui marquera l'histoire de notre justice et de notre pays, que la peine de mort sera abolie.

Des députés de l'opposition vont voter l'abolition. C'est leur droit et leur devoir si leur conviction intime le leur commande. Mais les députés de la majorité, socialiste et communiste vont tous, d'un seul bloc, soutenir votre projet de loi.

A l'orée d'un débat de cette importance, cette constatation est essentielle. En effet, elle met en évidence qu'un vote qui devrait être l'expression de la conviction morale de chacun d'entre nous — cela fait la grandeur de l'institution parlementaire — et, par notre intermédiaire, du peuple français, ne sera, je le crains, qu'un vote de parti, un symbole politique,

« Il n'y a aucune raison de prévoir une peine de remplacement », disiez-vous en août 1979, et, évoquant le cas de criminels particulièrement dangereux, vous ajoutiez qu'ils « ne sauraient être remis en liberté qu'après de très longues années de détention avec une prudence et des garanties extrêmes ».

Nous aurions voulu débattre aujourd'hui de ces garanties. Nous ne vous signerons pas un chèque en blanc. Nous n'abolirons pas la peine de mort sans être sûrs que nous possédons les moyens de décourager le crime, d'empêcher les récidives.

Ce vide politique, ce vide juridique qui fait qu'à mes yeux ce débat n'a pas lieu d'être aujourd'hui, nous ne sommes pas les seuls à l'éprouver et vous devez craindre que, demain, si la peine de mort est abolie, ce soit tout le peuple français et ceux qui ont mission de le protéger — notre police — qui prennent soudain conscience de l'incapacité du système judiciaire à punir et à prévenir le crime.

Que ferez-vous alors si, poussés par un sentiment d'insécurité, convaincus de la démission du pouvoir judiciaire, les Français décident de plus en plus nombreux de se défendre tout seuls ?

Que direz-vous si, écorchée de risquer sa vie contre des criminels qui, eux, ne la risqueront plus, écorchée de revoir, à intervalles réguliers, les mêmes malfaiteurs, notre police éprouve de plus en plus souvent la tentation d'en finir elle-même avec les plus dangereux ?

Avant d'abolir la peine de mort, il vous fallait aussi, et c'est une question de justice, revoir l'échelle des peines.

En abolissant la peine de mort, vous supprimez le dernier échelon dans la hiérarchie des peines. Ce seront donc les crimes les plus graves qui seront, dans l'intention même du législateur, proportionnellement les moins punis.

Avec votre projet, monsieur le garde des sceaux, la sanction encourue dans certains cas par le voleur sera la même que celle qui frappera l'assassin. Toutes les peines seront donc indirectement aggravées.

Or, chacun sait que telle n'est pas votre conception de l'infléchissement qu'il convient d'introduire dans l'échelle des peines. Vous êtes en réalité partisan de l'abaissement de l'échelle des peines. (*M. le garde des sceaux fait un signe de dénégation.*) Mais par votre projet vous aggravez, sans le vouloir, donc sans nécessité évidente, toutes les peines frappant les crimes dont les auteurs n'encouraient pas jusqu'à présent la peine de mort.

Vous commettez par là même une faute sur le plan du droit et vous vous opposez à l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme qui dispose en effet que « la loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires ».

Or ce n'est plus le cas dès lors que les peines sont aggravées incidemment.

Enfin, on évoque l'évolution historique et l'exemple des autres pays. On me pardonnera de trouver, de tous les arguments donnés, celui-là comme le plus faible. Ce n'est point parce qu'un exemple est fréquent qu'il est bon. Ce n'est point parce qu'une évolution se dessine qu'elle est irrésistible. C'est l'homme qui fait l'Histoire. La France le sait mieux qu'un autre pays, elle qui, dans ses sursauts, dans ses créations et parfois dans ses solitudes, a été plus souvent prophétique pour les autres qu'à la remorque des modes.

Oui, c'eût été mieux, plus digne de notre démocratie, de donner la parole au peuple.

M. Antoine Gissinger. Très bien !

M. Pascal Clément. Oui, vous semblez vous méfier d'un référendum qui avait, sur un tel sujet, toute sa justification. Vous ne pouvez vous réclamer du suffrage universel quand il vous arrange, vous en félicitez quand il vous porte au pouvoir, vous en méfiez quand vous craignez sa décision.

MM. Jean-Paul Charié, Francis Geng et Albert Brochard. Très bien !

M. Pascal Clément. C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de voter cette question préalable afin de donner la parole au peuple français. (*Applaudissements sur certains bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

L'abolition, si elle règle le problème moral, laisse entier le problème social. L'idéal, en effet, reste l'abolition, à condition de garantir à la société sa protection et sa sécurité. Notre mission de législateur c'est de distinguer le bien commun du bien particulier, de regarder au-delà de l'échafaud les responsabilités sociales qui sont les nôtres.

Le débat ne doit pas être un débat politisé. La mort, que ce soit celle de l'assassin ou celle de la victime, n'est ni de droite ni de gauche. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Séguin, inscrit contre la question préalable. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des socialistes et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, à la question préalable que mon ami M. Clément oppose au projet de loi portant abolition de la peine de mort, je reconnaitrai volontiers un immense mérite.

L'initiative de M. Clément nous permet en effet de poser la seule, la dernière vraie question à laquelle nous avons à répondre puisque, évidemment, nous le savons tous, l'abolition sera votée : devons-nous subordonner, conditionner notre décision à une autre qui consisterait en la création d'une peine nouvelle, applicable aux criminels qui, sans notre vote, auraient été passibles de la peine capitale ?

C'est là, je le répète, le grand mérite de la question préalable et en la combattant, m'exprimant à titre rigoureusement personnel, je chercherais moins à emporter un rejet qui est acquis d'avance qu'à convaincre les uns que la peine de substitution ne doit pas être une condition de notre vote et à persuader les autres qu'elle pourrait être une garantie de la pérennité de notre choix.

Tel est mon propos et même s'il serait outrepassant de ma part de prétendre rallier à mes vues, chemin faisant, les adversaires de l'abolition, je m'y emploierai néanmoins, ne serait-ce que par respect pour eux et pour leurs convictions.

M. Jean-Paul Charié. Merci.

M. Alain Hauteceur. Très bien !

M. Philippe Séguin. Mes chers collègues, monsieur le ministre de la justice, nous devons nous garder de la prétention qui serait probablement démesurée et dangereuse, de vouloir arbitrer ce soir, devant l'Histoire, sur le fond d'un débat aussi ancien. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et quelques bancs de l'union pour la démocratie française.*)

La controverse sur la peine de mort dure depuis des siècles et assurément elle se poursuivra après notre verdict. Le débat parlementaire est lui-même entamé depuis près de deux siècles. Tant de grandes voix se sont exprimées ici même que nous sommes probablement condamnés à des comparaisons peu flatteuses, à des plagiats ou à des redites. Ne surestimons donc pas le rôle qui nous revient : sachons de même éviter dans cette grande et ancienne confrontation de désigner des vainqueurs et des vaincus.

M. Antoine Gissinger. Très bien !

M. Philippe Séguin. Ne surestimons pas notre rôle car nous n'avons en vérité qu'à donner une dernière chiquenaude qui suffira à l'abattre à un trop vieux monument qu'ont déjà affaibli, ébranlé, miné, par leur talent et leur courage des hommes et des femmes qui s'illustrèrent dans les prétoires, les assemblées, les églises, les universités, les associations, hommes et femmes auxquels revient tout le mérite. (*M. le garde des sceaux fait un signe d'assentiment.*)

Je ne veux certes pas banaliser notre débat et nier que la possibilité enfin reconnue au Parlement de se prononcer constitue un événement trop longtemps différé. Nous nous sommes assez battus pour obtenir ce droit, surtout après le vote sans équivoque intervenu le 14 juin 1979 devant notre commission des lois, pour ne pas nous féliciter qu'il nous soit enfin reconnu.

Votre initiative, monsieur le garde des sceaux, n'est que normale et logique. Etait anormale et illogique, l'attitude de ceux qui n'ont pas voulu d'un débat dont nous sommes nombreux à penser qu'il aurait, dès 1978, avec une autre majorité, conclu à l'abolition.

Et je souhaiterais qu'on reconnaisse la part qu'ont prise à ce combat, qui était aussi un combat pour le Parlement, ceux qui sont intervenus sans relâche lors des précédentes législatures pour que nous puissions statuer.

M. Alain Hauteceur et M. Philippe Marchand. Très bien !

M. Philippe Séguin. On ne m'en voudra pas de penser en particulier à ceux qui appartenaient à l'ancienne majorité. (*Applaudissements sur divers bancs des socialistes.*) Nombre d'entre eux sont ici présents, comme mon ami Pierre Bas, président du groupe parlementaire pour l'abolition. Mais comment oublier ce que fut aussi l'action d'Eugène Claudius-Petit, celle de Michel Aurillac, celle d'Arthur Paecht et celle aussi du regretté Jacques Piot ?

C'est en pensant d'abord à eux que je répondrai à M. Clément que sa proposition tendant à l'organisation d'un référendum n'a sans doute plus de réelle actualité. Le rapporteur et le

ministre l'ont fort bien dit et je n'insisterai pas sur ce point : l'idée pouvait sembler séduisante, sous réserve d'une modification constitutionnelle qui avait ses inconvénients, aussi longtemps que l'accès à la séance publique était refusé aux propositions d'abolition ; aujourd'hui, elle risque effectivement d'apparaître soit comme un moyen de reporter indéfiniment la décision attendue, soit — et ce serait encore plus grave — comme une dérobade du Parlement devant une responsabilité qui, en l'état de notre droit, lui appartient exclusivement.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Très bien !

M. Philippe Séguin. J'ai dit que nous ne devons pas surestimer notre rôle mais, surtout, mes chers collègues, que nous devons éviter de chercher à tout prix à désigner des vainqueurs et des vaincus.

Ayons le courage de reconnaître que la générosité, la noblesse du sentiment ne sont pas le privilège de l'un ou l'autre camp, que le respect de la vie et le souci de la paix sociale sont des préoccupations dont on peut bien admettre sans déchoir qu'elles sont partagées.

Les abolitionnistes ne sont pas des irresponsables et leurs adversaires ne sont pas des monstres. Les uns et les autres ont fait des choix qui n'ont pas forcément été faciles ; certains ont pu évoluer ; d'autres peuvent même sans déshonneur ne s'être pas déterminés. Mais nul n'a le droit de mettre en cause la sincérité et le sérieux des convictions exprimées. (*Applaudissements sur certains bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française, et sur quelques bancs des socialistes.*)

Les arguments des abolitionnistes tiennent plus aux principes, et il est vrai que sur ce terrain leurs adversaires ne sont pas toujours à leur aise.

En revanche, sur le terrain plus pratique des considérations relatives à la peine de mort en tant que moyen de protéger la société, les anti-abolitionnistes ont souvent paru, c'est vrai, les mieux armés. Qui pourrait nier d'ailleurs que ce sont eux qui ont le plus d'adeptes dans l'opinion ?

J'ai moi-même été de ceux, monsieur le garde des sceaux, qui répondaient, quand on leur opposait les sondages d'opinion, que les seuls vrais sondages étaient ceux des jurys. Eh bien, on a vu !

Quand on a démocratisé le recrutement des jurys, le résultat ne s'est pas fait attendre. La fréquence des condamnations, qui se ralentissait, s'est brusquement accrue.

M. Alain Hauwecœur. C'est vrai !

M. Philippe Séguin. Pourtant, j'ai bien la conviction que ce mouvement n'aurait pas été confirmé. Il se serait forcément de nouveau infléchi car, sur le long terme, la tendance était déjà depuis longtemps irréversible.

Les chiffres sont criants, et vous les avez rappelés. Alors que l'on comptait trente et une exécutions en 1947, vingt et une en 1948, vingt-cinq en 1949, de 1968 à 1977, donc en dix ans, sur 12 514 condamnations pour crime, il n'y a eu que trente-huit condamnations à mort et sept exécutions. Sept en dix ans, aucune depuis quatre ans ! Et je vous épargne toute comparaison avec des références encore plus anciennes.

C'est dire que, comme dans l'ensemble des pays avancés, on a assisté en France à un dépérissement progressif de la peine de mort.

Or, à l'évidence, lorsqu'une peine aussi grave n'est plus appliquée qu'épisodiquement, les critères pris en considération pour son prononcé n'ont plus de réelle fiabilité. Et les risques de contradiction entre jurys se trouvent renforcés. Au surplus, et le point est capital, une telle situation présente le double inconvénient d'atténuer l'efficacité éventuelle des fonctions de la peine et, à l'inverse, d'aggraver ses effets pervers.

Peut-on ainsi prétendre que depuis quinze ans la peine capitale ait pu raisonnablement avoir le moindre effet dissuasif ou même ait satisfait l'esprit de vengeance et la soif d'expiation que recèlerait notre inconscient collectif ?

Peut-on prétendre que la survivance dans notre droit de la peine de mort ait permis d'éliminer tous les individus dangereux et de prévenir les risques de récidive ?

Qui pourrait le prétendre, en vérité, lorsque précisément, à entendre certains, on a l'impression qu'ils veulent non point empêcher que l'on supprime la peine de mort, mais qu'on la rétablisse alors qu'elle existe encore ?

C'est parce qu'on ne peut pas échapper à ces constats de dépérissement, de désuétude, que l'abolition nous apparaît, à moi et à un certain nombre d'autres membres de l'opposition, comme une nécessité inéluctable, depuis des années.

Une nouvelle exécution, ces derniers mois, aurait pu entretenir l'illusion et reporter l'échéance de quelques années. C'est bien pourquoi, nous avons été quelques-uns, malgré les sarcasmes

dont on nous accablait ici même et dans une presse désormais bien-pensante à ne négliger aucun moyen qui fût de nature à prolonger la période d'interruption des exécutions ouverte au lendemain de la mort de Djandoubi. Nous risquions, en effet, de perdre un temps inutile, puisque, dès lors que le choix s'imposait, il convenait de ne plus l'éluder.

Et c'est précisément dans cette situation de fait que nous devons trouver les fondements de notre décision et non dans la confrontation de nos passions ou de nos sensibilités.

Quel que soit le talent des uns et des autres, ce serait bloquer le débat que de le ramener au niveau de nos émotions. A l'horreur de l'échafaud répondra toujours celle des crimes qui y conduisent.

Mes chers collègues, la querelle sur l'abolition — je rejoins sur ce point M. Clément — doit se situer sur le terrain pratique de la politique pénale ou bien elle ne sera qu'un faux débat.

Et justement, nous devons constater que si l'opinion demeure majoritairement favorable à la peine de mort, c'est parce qu'elle attend que le châtiment suprême joue un rôle qu'il ne peut pas ou ne peut plus jouer.

Nous devons l'expliquer à l'opinion, tout en prenant acte, bien sûr, de sa volonté de sécurité.

Car l'opinion a raison, du moins quand elle estime que les modalités actuelles d'exécution des peines ne peuvent lui donner les garanties qu'elle exige.

Comment nier qu'il est des exemples de récidive qui sont inadmissibles ?

Comment lui répondre quand elle prétend que moins de mansuétude initiale pour Buffet aurait peut-être évité un nouveau drame ?

Comment lui répondre quand elle relève, avec effroi, qu'une commutation de condamnation à mort non exécutée implique — d'après les chiffres de la chancellerie, monsieur le garde des sceaux — une libération conditionnelle après une durée moyenne de détention inférieure à dix-huit ans ?

Nous avons le devoir, à la fois, d'expliquer que l'existence de la peine de mort n'est pas protectrice et de tirer les conséquences d'un autre constat non moins évident : les conditions d'exécution de la réclusion criminelle à perpétuité ne le sont pas davantage.

C'est bien pourquoi je crois, moi aussi, et je le dis au risque de surprendre, que notre débat est un débat politique, au sens grand et noble du terme. J'entends dire qu'il pose un problème moral ou un problème de conscience. C'est vrai. Mais, même si je comprends et si je ressens moi-même le vertige qui s'attache à la décision que nous avons à prendre, je ne crois pas que nous soyons là simplement pour transcrire dans la loi les principes philosophiques et moraux auxquels nous nous référons. En tant que législateurs, c'est aussi aux implications pratiques de nos choix que nous devons penser.

Le respect du caractère sacré de la vie — puisque c'est de cela qu'il s'agit — devrait-il ainsi conduire tout à la fois à l'objection de conscience, à l'hostilité à l'interruption volontaire de grossesse et à l'abolition de la peine de mort ?

En vérité, je le crois, la responsabilité du législateur est d'une tout autre nature. S'il est hostile, par exemple, au principe de l'avortement, doit-il pour autant forcément négliger les implications du rejet d'un texte sur l'I.V.G., c'est-à-dire le fait que plusieurs centaines de milliers de femmes pratiqueront, en tout état de cause, l'interruption de grossesse, mais dans des conditions extrêmement dangereuses ?

S'agissant de la peine capitale, il faut de même, quelles que soient les interpellations de notre conscience, nous en tenir aux faits.

Et les faits, précisément, sont parlants. La peine de mort peut, et doit, être supprimée car non seulement elle ne sert à rien, mais, qui plus est, elle paraît désormais un alibi qui justifie toutes les réticences devant les perspectives de révision des conditions d'exécution des peines.

Et puisque nous en sommes sur le terrain des faits, comment, de surcroît, si nous siégeons sur les bancs de l'opposition, ne pas tenir compte de l'intention du Président de la République d'user systématiquement de son droit de grâce ?

Ne serait-ce pas la pire des situations, la plus choquante, la plus contraire à un état de droit, que celle qui verrait l'abolition rejetée, des jurys qui condamneraient à mort et un président qui gracierait en tout état de cause ?

Un député du rassemblement pour la République. Pourquoi pas ?

M. Philippe Séguin. En vérité, le seul débat est bien de savoir si, oui ou non, il faut une peine de remplacement. J'utilise l'expression pour plus de clarté. Je sais, monsieur le garde des sceaux, que je risque d'être engagé dans une querelle sémantique. Je ne l'éluderai pas.

Car les objections techniques que vous pourrez formuler ne sont certes pas l'essentiel.

J'ai moi-même rédigé, signé ou simplement lu certains de ces amendements. Je vous concède qu'ils sont souvent imparfaits. Au demeurant, quand les auteurs de certains d'entre eux cherchent à prolonger la période de détention sans exclure une libération à son terme, ils ne répondent pas forcément au problème posé : si un individu est dangereux, je ne suis pas persuadé qu'il le sera forcément moins, ou plus, selon qu'il sortira de prison après quinze, vingt, vingt-cinq, vingt-huit ou trente ans.

En vérité, et ce sera toute la difficulté de l'exercice, pour répondre à l'objectif recherché, s'agissant d'ailleurs d'une partie seulement des crimes justiciables actuellement de la peine de mort — ce qui pose aussi le problème de l'échelle des peines — vous devrez régler, me semble-t-il, une contradiction et apporter une innovation.

La contradiction, elle est entre la possibilité, qui doit être réaffirmée, pour un condamné de demeurer incarcéré à vie — s'il est dangereux — et l'éventualité d'une libération qui ne peut être exclue systématiquement dans un souci évident d'humanité et dans le but de garantir la sécurité des prisons.

L'innovation — qui permettrait de lever la contradiction — consisterait sans doute et justement à donner au jury populaire, au terme d'une période à fixer, le droit d'apprécier de l'éventuelle réadaptable du condamné.

Mais, monsieur le garde des sceaux, pour rejeter la notion de peine de remplacement, vous allez surtout faire valoir deux objections, au demeurant apparemment contradictoires.

Vous allez nous dire d'abord que nous n'avons qu'à nous reporter à l'article 2 du texte qui, précisément, remplace la peine de mort par la réclusion criminelle à perpétuité, pour tous les cas passibles, actuellement, du châtiement suprême.

La peine de remplacement, nous direz-vous : la voilà ! (M. le garde des sceaux fait un signe de dénégation.)

Vous me direz aussi, sans doute, que prévoir une peine spécifique nouvelle qui viendrait se substituer à la peine de mort, ce serait reconnaître implicitement que la peine de mort a encore une utilité, ce que vous niez.

Vous avez probablement raison, sur le fond. Et sans doute vaut-il mieux parler d'exécution des peines...

M. le garde des sceaux. Voilà !

M. Philippe Séguin. ...et, en particulier, des conditions d'exécution de la réclusion ou de la détention criminelle à perpétuité.

Mais puisque, vous-même, vous reconnaissez qu'il faudra procéder à une révision du système, ne pensez-vous pas qu'il serait plus logique, plus efficace d'y procéder concomitamment à l'abolition ?

Et pourquoi renvoyer à plus tard — deux ou trois ans, avez-vous dit — sans autre précision, un problème dont vous ne niez pas l'existence et dont nul ne peut soutenir qu'il est sans lien avec notre débat ?

Vous conviendrez que l'argument que j'ai lu et qui tient — je vous cite — « aux commodités législatives », pèse peu dans un pareil débat.

Plusieurs amendements seront donc déposés, et en particulier par notre collègue Emmanuel Aubert, qui iront dans ce sens. J'ai cru comprendre que vous ne les accepteriez peut-être pas. J'imagine que cela tient à votre volonté de conserver au projet qui nous est soumis son caractère symbolique.

Et puis, vous nous direz que le problème n'a pas de caractère d'urgence, en tant qu'on le lie à celui de l'abolition puisque, aussi bien, le problème de la sortie éventuelle des hommes que ce texte aura sauvés ne se posera pas avant plusieurs années.

J'entends bien, monsieur le garde des sceaux, et j'admets cette façon de voir. Et, je l'ai dit, je voterai l'abolition en tout état de cause, comme, dans quelques instants, je repousserai la question préalable.

Pourtant, j'ai la conviction qu'en s'en tenant au texte actuel on risque de commettre une erreur qui peut avoir pour conséquence, un jour, un bien regrettable retour en arrière.

Et nous vous proposerons, du moins, d'inscrire d'ores et déjà dans la loi le principe de l'intervention rapide d'une loi portant révision des conditions d'exécution des peines.

Car, si j'ai moi-même, avec beaucoup moins de talent que vous, plaidé déjà pour qu'on ne se soumette pas en la matière aux oukases de l'opinion, je n'en suis que mieux placé pour vous dire — mais vous le savez — que cette opinion existe. Et qu'elle ne pourra se satisfaire de quelques paroles...

La presse rapporte qu'un de vos collègues du Gouvernement a dit en conseil des ministres qu'il faudrait être d'une grande prudence et se lancer, pour le moins, dans un grand effort d'explication.

Cet effort risque d'être voué à l'échec si vous vous en tenez là. Cela fait deux cents ans qu'on lui explique les choses, à l'opinion publique, avec les résultats que vous savez...

En réalité, vous ne réussirez à convaincre que si vous démontrerez que vous avez été sensible aux objections. Sinon, pour la satisfaction d'avoir tenu fermement sur les principes, vous courez un risque.

Ne nous dissimulons pas les réalités, mes chers collègues.

L'opinion recevra mal notre vote.

La tentation sera grande, pour les anti-abolitionnistes, d'exploiter le mécontentement.

La tentation sera grande, monsieur le garde des sceaux, même pour les abolitionnistes qui, comme moi, combattent votre gouvernement, de faire valoir qu'eux du moins, en abolissant, se refusaient à créer un vide total.

Si, demain matin ou après-midi, le texte étant inchangé, ne se réunissent pour le voter que la majorité et les abolitionnistes militants que compte l'opposition, je crains fort, surtout en cas d'un vote défavorable du Sénat — qui serait d'autant plus probable — que notre décision ne soit frappée d'une terrible précarité.

Et, dès lors que nous aurions semblé nous refuser à offrir les garanties que l'opinion attend, les initiatives que nous pourrions prendre, dans un mois, dans un an ou dans deux, risqueraient de voir leur portée singulièrement atténuée.

Le risque serait grand, dans ces conditions, que le Gouvernement qui vous succédera un jour, et qui pourrait être tenté, lui aussi, par les attraites des lois symboles, rétablisse la peine capitale, certain qu'il serait de rencontrer les faveurs de l'opinion en marquant une apparente volonté de fermeté.

Car, lorsqu'on dit, comme on l'a prétendu en commission, qu'aucun Etat n'avait rétabli la peine de mort après l'avoir abolie, on commet, vous le savez, une erreur.

Il faut savoir, mes chers collègues, que tel fut le cas du Pérou, de l'Argentine, de l'Union soviétique, que tel fut notre cas — puisque nous avons déjà aboli la peine de mort — que tel fut aussi le cas de la Californie qui, on le rappelait tout à l'heure, a entraîné dans son sillage plusieurs Etats de l'Union.

Il nous semble, monsieur le garde des sceaux, que ce risque ne vaut pas d'être pris.

Décidez donc. J'ose dire ayez le courage de décider, dans un souci de réelle efficacité et pour créer les conditions du consensus le plus large, d'accepter de paraître céder sur les principes et de laisser amender votre texte.

Du courage, il en fallait, après tout, pour proposer l'abolition.

On l'a rappelé tout à l'heure, et je vous en remercie, monsieur Forni, ce fut le mérite du candidat Jacques Chirac, ce fut le mérite du candidat François Mitterrand de dire leur hostilité à la peine de mort en pleine campagne présidentielle, et de ne pas se réfugier dans les faux-fuyants, alors même qu'il n'y avait que des inconvénients à escompter de la proclamation d'un tel choix.

Et j'en regretterai toujours d'autant plus les hésitations du précédent gouvernement qui n'avait pas, pour sa part, à redouter des conséquences analogues.

Alors, monsieur le garde des sceaux, pourquoi reculer ?

Vous nous avez dit tout à l'heure, et vous aviez raison, que c'était un grand honneur qui vous revenait. Je crois qu'il sera d'autant plus grand que vous aurez su contribuer à créer une situation irréversible.

Car il ne vous suffira pas, comme vous le faites, de proclamer que l'abolition est irréversible pour qu'elle le soit vraiment.

N'oubliez pas, je vous en conjure, que si le débat, entamé depuis 1789, a toujours finalement tourné au désavantage des abolitionnistes, c'est parce qu'ils n'avaient pas su apporter d'arguments convaincants sur les conséquences à escompter de l'abolition.

Mes chers collègues, si vous votez contre la question préalable en comprenant, en admettant que l'opinion épouse certains de ses motifs, et en acceptant d'en tirer des conséquences, alors, oui, vous pourrez probablement, vous pourrez sûrement vous dire que la peine de mort, grâce à vous, a été abolie à jamais. (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française et sur les bancs des socialistes.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La parole est à M. Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'une demi-heure environ, pour réunir mon groupe.

M. le président. La suspension est de droit.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq, est reprise à dix-huit heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission, rapporteur.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Mes chers collègues, en utilisant la procédure de la question préalable, M. Clément a souhaité, chacun l'a bien compris, exprimer son point de vue, qui va à l'encontre du projet de loi.

C'est, bien entendu, son droit et il n'appartient ni au rapporteur ni à la commission des lois de s'y opposer. Je lui ferai simplement observer que s'il avait désiré véritablement que soit organisé un référendum sur cette grave question, il avait, aux termes de notre règlement, la possibilité de demander à l'Assemblée nationale de bien vouloir adopter cette procédure, ou, en tout cas, de la proposer.

En effet, l'article 122 de notre règlement prévoit en son paragraphe 1 : « Lors des débats sur les projets de loi visés à l'article 11 de la Constitution, il ne peut être présenté qu'une seule motion tendant à proposer de soumettre au référendum le projet en discussion. »

M. Clément n'a pas utilisé cette possibilité car il sait bien que l'article 11 de la Constitution ne permet pas la consultation populaire sur ce point.

La commission des lois n'a pas eu l'occasion d'entendre les arguments de M. Clément, qui a présenté cette question préalable à titre personnel, mais un bref débat s'est engagé en son sein et elle l'a repoussée. La majorité des commissaires a souhaité que nous nous bornions aux propositions du Gouvernement et à la discussion des amendements déposés par les uns et les autres.

Cela dit, je ne m'en tiendrai pas au comportement de la commission des lois et à mes responsabilités de rapporteur et de président de cette commission et je m'exprimerai en ma qualité de membre du groupe majoritaire au sein de cette assemblée. Il m'appartient, en effet, de souligner que nous ne saurions davantage être d'accord avec les informations qui nous ont été fournies il y a quelques instants par M. le garde des sceaux. Celui-ci a, en effet, indiqué à l'Assemblée nationale que la réforme d'ensemble du code pénal serait examinée dans un délai de deux ou trois ans.

Il a paru au groupe majoritaire de cette assemblée, c'est-à-dire au groupe socialiste, que ce délai était trop long. Cette annonce a entraîné la suspension de séance que nous avons demandée et la réunion impromptue de notre groupe, qui a décidé, à l'unanimité, de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi portant réforme du code pénal dans un délai qui ne saurait aller au-delà de la session d'automne de 1982.

M. Pierre-Charles Krieg. Bigre !

M. Raymond Forni, président de la commission et rapporteur. Telle est l'information qu'il m'a été donné mandat de vous rapporter.

Pour l'instant, tenons-nous-en au vote sur cette question préalable. Au nom de la commission, qui s'y est opposée, je demande à l'Assemblée tout entière de la repousser. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Clément.

(La question préalable n'est pas adoptée.)

M. le président. Nous abordons maintenant la discussion générale.

Mes chers collègues, quarante-sept orateurs sont inscrits dans cette discussion pour une durée globale de sept heures trente minutes. Je souhaite que chacun d'entre vous respecte scrupuleusement son temps de parole.

La parole est à M. Marchand, premier orateur inscrit.

Demande de rappel au règlement.

M. Roland Nungesser. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. J'ai donné la parole à M. Marchand. Si vous me l'aviez demandée quelques instants auparavant, je vous l'aurais donnée.

M. Roland Nungesser. Mais je l'avais demandée avant, monsieur le président.

M. Robert-André Vivien. C'est exact.

M. le président. Vous aurez la parole à la fin de l'intervention de M. Marchand ainsi que le prévoit le règlement. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Antoine Gissinger. Non !

M. Pierre-Charles Krieg. Absolument pas !

M. le président. Monsieur Marchand vous avez la parole.

M. Philippe Marchand. Je vous remercie, monsieur le président.

M. Roland Nungesser. Monsieur le président, j'avais demandé à intervenir avant que vous ne donniez la parole à M. Marchand.

M. Robert-André Vivien. M. Marchand pourrait permettre à M. Nungesser de s'exprimer.

M. le président. Je vous rappelle que le paragraphe 1 de l'article 58 du règlement de l'Assemblée nationale précise *in fine* : « La parole est accordée à tout député qui la demande à cet effet soit sur-le-champ, soit, si un orateur a la parole, à la fin de son intervention. (Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.) »

M. Pierre-Charles Krieg. Mais M. Marchand n'a pas encore commencé son intervention !

M. le président. Je lui ai déjà donné la parole. La présidence apprécie seule le temps qu'elle doit accorder à l'intervention des députés. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Pierre-Charles Krieg. C'est une interprétation erronée du règlement, n'est-ce pas, monsieur le président de la commission des lois ?

M. le président. Monsieur Marchand, je vous prie de bien vouloir commencer.

M. Pierre-Charles Krieg. Quand on demande au président de la commission des lois d'accomplir son travail, il pourrait répondre !

M. Philippe Marchand. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues...

M. Pascal Clément. M. Marchand peut faire preuve de courtoisie.

M. Claude-Gérard Marcus. Ne demandez pas de la courtoisie à ces gens-là, ils ne savent pas ce que c'est.

M. Pierre-Charles Krieg. C'est ahurissant !

M. Philippe Marchand. ...s'il en est qui se félicitent de voir enfin s'instaurer après tant et tant d'années ce grand débat qui nous conduira à une décision de principe, à une décision déjà qualifiée d'historique, ce sont bien les socialistes. L'attente dure depuis près de deux siècles, ainsi que vous l'avez précisé, monsieur le garde des sceaux, si l'on s'en tient aux assemblées parlementaires ; elle a été encore beaucoup plus longue si l'on en croit les criminologues puisqu'il y a deux siècles et dix-sept années qu'avec courage, lucidité, précision dans l'analyse, Cesare Beccaria répondait par avance à la terrible question que devait poser, pour la première fois dans une enceinte parlementaire, Le Pelletier de Saint-Fargeau, qui fut le premier à payer de sa vie son attachement aux idées nouvelles : « La peine de mort sera-t-elle ou non abolie ? »

La plupart d'entre vous pensent certainement que les magnifiques réponses apportées par les grandes voix de notre histoire devraient nous conduire au silence, à la méditation, avant de prendre en conscience notre grave décision, d'autant que cet après-midi, monsieur le garde des sceaux, vous avez répondu, ô combien, à notre attente.

Pourtant, nous serons nombreux à nous succéder à cette tribune : nombreux, parce que nous avons conscience de vivre les uns et les autres, grâce au changement qui est intervenu dans notre pays, un moment de grande dignité qui va marquer l'Histoire : nombreux, parce que notre conscience nous dicte d'y participer, malgré nos faiblesses, malgré le risque de répétition, voire de plagiat. Enfin, la raison d'abord et le droit ensuite vont l'emporter sur la peur ! Enfin, va disparaître cette forme suprême du mépris de la vie, cette forme de la vengeance, cette loi du talion, qui, après avoir traversé les siècles, n'en finissait pas d'agoniser dans notre pays !

Que nous interventions, mes chers collègues, à titre personnel ou — ce qui est pour moi un redoutable honneur — au nom d'un groupe parlementaire, l'émotion est telle que nous avons peine à définir les sentiments qui nous assaillent. Je n'hésiterai pas à souligner que celui qui l'emporte en moi est le sentiment de satisfaction, mieux de fierté. Nous sommes fiers pour le socialisme, convaincus que, sans sa victoire, sans cette respiration politique et sociale d'un air nouveau, selon la belle formule déjà ancienne d'André Siegfried, nous aurions subi cette année, encore, le triomphe du faux-fuyant et de l'hypocrisie au détour d'un amendement budgétaire.

Nous aurions entendu cette sempiternelle affirmation : « Notre pays s'honorera le jour où il sera capable de renoncer à la peine capitale, mais il n'en est pas question dans ce climat d'insécurité. » Elle était chaque fois accompagnée d'une crainte de

l'écroulement de l'édifice répressif, réponse à Saint-Augustin qui demandait la grâce d'un criminel, affirmation de Barthe, garde des sceaux, le 31 août 1831, reprise tant et trop de fois dans cette enceinte, notamment, monsieur le garde des sceaux, par votre prédécesseur, M. Peyrefitte, comme si la peine capitale ne pouvait être abolie que le jour où il n'y aurait plus de grave criminalité !

Nous sommes donc fiers pour le socialisme, certes, mais tout aussi fiers pour la France qui va pouvoir enfin se débarrasser d'une indigne et abominable tare qui lui interdisait de figurer en tête des nations civilisées.

Bien entendu les socialistes ne sont pas les seuls — et c'est heureux — à vouloir reprendre l'affirmation révolutionnaire de la confiance en la nature humaine, à vouloir mettre fin à cette barbarie. Pour nous, le droit à la vie est inaltérable ; il ne se divise pas. Nous ne sommes pas les seuls à penser ainsi et nous n'entendons pas monopoliser le bénéfice de la décision qui interviendra demain. Nous avons toujours salué, applaudi même — tout à l'heure encore — les positions courageuses prises par ceux de nos adversaires politiques qui nous rejoignent dans ce combat, malgré la violence des attaques de certains de leurs alliés, voire de certains de leurs amis.

Avec quelle immense satisfaction, avons-nous accueilli — ainsi que vous l'indiquiez, monsieur le garde des sceaux — la rencontre, glorifiée par Jaurès, de l'esprit du christianisme et de l'esprit de la révolution, lorsque, ces dernières années, les plus hautes autorités religieuses de notre pays, à l'instar des plus hautes autorités morales — nationales, comme la ligue des droits de l'homme, ou internationales, telle Amnesty International — ont rappelé, sans ambiguïté et avec force, leur opposition au châtiment suprême.

« Pour nous, la peine de mort doit être vue comme ce qu'elle est : un homicide », affirmait, le mois dernier, le grand rabbin Sirat. « Elle est incompatible avec l'Evangile », proclamait dans le même temps la fédération protestante de France. « Nous souhaitons que la peine de mort soit abolie dans notre pays... supprimer l'espoir du cœur de l'homme, c'est une autre façon de le tuer », déclarait de son côté l'épiscopat français. Il est impossible et impensable pour nous et pour de nombreux députés de cette assemblée de proclamer une autre conception pour des hommes qui, écrit Camus, « ont mis au centre de leur foi la bouleversante victime d'une erreur judiciaire ».

La lutte des socialistes, des élus socialistes se valorise — ce qui n'enlève rien, je le répète, au courage et à l'efficacité des démarches individuelles — par son caractère historique d'initiative collective.

Il y a un siècle et demi déjà, Louis Blanc déposait avec Victor Schœlcher une proposition de loi abolitionniste. Comment ne pas rappeler à notre tour qu'au terme d'un combat mené derrière Reinach par Guesde, Vaillant, Jaurès, le 8 décembre 1903, pas une voix — M. Clément doit m'entendre — ne manquait ni dans les rangs du groupe des socialistes unifiés ni dans celui des socialistes parlementaires. Hélas, ils n'étaient pas majoritaires.

Deux années plus tard, Dejeante et soixante-seize socialistes reprenaient le flambeau ; ils n'étaient pas majoritaires.

En 1927, après l'exécution de Sacco et Vanzetti, une vague de solidarité déferla sur le monde, Renaudet et quatre-vingt-onze de ses collègues dont Léon Blum et Vincent Auriol engagèrent l'action, sans succès.

En 1953, avec les procès du stalinisme...

M. Jean Foyer. Et 1944 et 1945 ? Vous oubliez les lendemains de la Libération !

M. Philippe Marchand. ... et l'exécution des Rosenberg, Jules Moch et les socialistes reprennent la démarche.

M. Philippe Marchand. Plus récemment, tant en 1973 qu'en 1978, François Mitterrand et le groupe des socialistes et radicaux de gauche ont déposé des propositions de loi abolitionnistes. Mais, aussi longtemps que les socialistes n'ont pas été majoritaires dans cette assemblée, le débat est resté au même point qu'il y a un siècle et demi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Parallèlement, comment ne pas souligner également que 80 p. 100 des membres de l'Assemblée parlementaire européenne — parmi lesquels tous les socialistes — ont récemment lancé un appel aux Etats membres pour qu'ils suppriment l'abominable supplice ? La formule « Etats membres » était d'ailleurs très diplomatique puisque, en réalité, seule la France était visée.

Oui, nous ne sommes pas les seuls ! Oui, une majorité existait dans la précédente assemblée l'année dernière ! Mais l'opportunité politique lui a alors interdit de concrétiser cette option.

Nous avons la légitime satisfaction de constater que, grâce à la victoire de la gauche du 10 mai et du 21 juin, notre espoir va devenir réalité dans de bonnes conditions. Aucun d'entre

nous, mes chers collègues, ne peut, en raison même du changement politique, sérieusement prétendre que ce débat est prématuré.

L'opinion publique est préparée, elle a peut-être même choisi.

Elle a été préparée par la déclaration de François Mitterrand du 16 mars 1981, rappelée par notre rapporteur ; les Français l'ont ensuite choisie. Elle a été préparée par le renouvellement de l'engagement de chacun des candidats socialistes sur un programme connu qui prévoyait l'abolition de la peine de mort. Les Français ont ensuite choisi.

Certes, nous sommes lucides et nous savons que nous n'avons pas été élus parce que nous sommes abolitionnistes. Mais nous pouvons logiquement affirmer que notre hostilité connue, maintes fois répétée, à la peine capitale n'a pas été un obstacle à la détermination de nos concitoyens. Et comment qualifier votre position, mesdames, messieurs de l'opposition, qui, abolitionnistes, avez été réélus dans une situation politique souvent plus difficile que la nôtre ? Bien sûr, vous n'avez pas, vous non plus, été réélus parce que vous étiez abolitionnistes. Mais vos mandants connaissaient vos positions courageuses, publiques, rigoureuses et si souvent répétées. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

MM. Philippe Séguin et Bernard Stasi. Très bien !

M. Philippe Marchand. Quand j'entends proclamer qu'il faut du courage politique pour abolir, je me pose, je vous pose cette question : en sommes-nous désormais si certains ? Pensez-vous véritablement qu'une peine capitale serait maintenant prononcée et exécutée, car l'exécution fait partie de la sentence et les jurés le savent. « au nom du peuple français » ?

Peut-être serait-ce le cas en ce moment, si l'on en croit les sondages. Mais l'opinion publique que vous invoquez a été d'un autre avis autrefois. Elle sera également d'un autre avis — ce n'est pas un pari, mais une certitude — quand elle constatera que nous avons eu raison d'abolir.

Pour nous, tout est clair. Il s'agit d'abord de respecter les engagements pris vis-à-vis de nos mandants. A ceux qui doutent, à ceux qui pensent que l'opinion publique est majoritairement défavorable à l'abolition, je ne ferai pas l'injure de rappeler que la noblesse de notre fonction est aussi de savoir aller parfois à l'encontre de ce que nous croyons être l'opinion publique. L'un d'entre vous affirmait l'an passé : « L'honneur de l'élu tient dans une contrainte et dans un devoir : tenir compte de l'opinion mais la guider et l'éclairer. »

Bannissons donc l'idée d'un référendum, non seulement parce que la Constitution s'y oppose, mais surtout parce que nous renoncerions ainsi — et nous n'avons pas été élus pour cela — au plein exercice de notre mandat.

Fiers pour le socialisme, nous sommes aussi fiers pour la France qui va vaincre l'ambiguïté, l'hypocrisie, l'inefficacité, l'irréparable, l'absurdité. Plusieurs d'entre nous s'attacheront à le démontrer. Tout sera résumé dans la juste formule du professeur Bockelmann : « Le principal motif rationnel contre la peine de mort est qu'on ne peut invoquer aucun motif rationnel en sa faveur. »

Absurde l'exemplarité, absurde parce que la société honteuse se cache pour exécuter. Il est vrai que si la publicité des exécutions avait été maintenue, la grande majorité de nos concitoyens partisans de la peine capitale aurait, tel le Père Camus, vomie la guillotine ; le dégoût l'emportant sur la malsaine fascination. « Si vous supprimez l'horreur du spectacle, vous étoufferez le sursaut public de révolte qui s'est manifesté ces dernières années et vous allez consolider la peine de mort », disait Gambetta.

Absurde, l'exemplarité, car il n'a jamais été prouvé que de couper un homme en deux — et c'est cela la guillotine — ait fait reculer un futur meurtrier. Ainsi que Raymond Forni le rappelle dans son rapport écrit, l'Histoire en témoigne : en 1886, sur cent soixante-sept condamnés à mort qui avaient été assistés par le pasteur Roberts à Bristol, cent soixante et un avaient déjà assisté à une exécution, tout comme Patrick Henry, monsieur le garde des sceaux.

La criminologie et, pour certains d'entre nous, l'expérience professionnelle le confirment : « tous les criminels s'acquittent avant le jugement » — pour reprendre les termes de Camus — mais surtout la crainte de la longue privation de liberté est beaucoup plus forte que celle de la mort. Tel l'automobiliste craignant plus la paralysie que l'issue fatale, le truand se défend jusqu'à la mort, se suicide parfois plutôt que d'aller en prison, se détruit aussi parfois lorsqu'il y est. C'est bien la hantise de perdre la liberté qui est la plus forte. Mieux — et vous l'avez magnifiquement rappelé, monsieur le garde des sceaux — il y a une sorte de fascination de la mort et s'il est un domaine où l'exemplarité est affectée d'un signe négatif, c'est bien celui du terrorisme.

Je vous en supplie, mes chers collègues qui vous opposez à ce projet, invoquez, invoquez, mais n'invoquez pas le terrorisme. Car, ce faisant, vous contribuez à sanctifier le terroriste qui, par sa mort, peut devenir une sorte de héros.

Absurde, notre législation qui, pour leur éviter de prononcer une peine capitale, oblige les jurés à appliquer les circonstances atténuantes alors que, parfois, il n'y en a pas.

Comment une bonne justice peut-elle se fonder sur cette sorte de manœuvre, pour ne pas dire de mensonge ?

Absurde, le caractère prétendu expiatoire et réparateur du supplice, alors qu'un statut du prisonnier, bien élaboré, pourrait permettre à l'auteur, par son travail quotidien, d'indemniser, partiellement bien sûr, les victimes.

Injuste, la peine de mort, parce que la sentence dépend souvent des avis des experts psychiatres. Malgré leur compétence, ils ne sont pas à l'abri d'une grave erreur d'analyse. Quoi de plus délicat parfois, voire d'aléatoire, que de fixer la frontière entre la folie et la normalité, comme le prévoit l'article 64 du code pénal ?

Insupportable la peine de mort, c'est vrai, parce que l'irréparable — oui, l'irréparable — n'est pas à écarter. « Sois inébranlable dans tes convictions », clamait Victor Hugo au terme de la défense de son fils Charles, « Dans ton horreur des peines irrévocables et irréparables, songe que tu es assis sur ce banc où s'est assis Lesurques. »

Qui, parmi nous, oserait affirmer que Lesurques était le dernier ? Combien sont-ils à avoir subi son sort ? Peu, sans doute. N'y en aurait-il qu'un de plus, l'abolition serait surabondamment justifiée.

Est-il supportable de penser — mais nous y pensons tous et vous l'avez vous-même rappelé, monsieur le garde des sceaux — que récemment un jeune de vingt-deux ans, accusé d'un crime abominable, a été exécuté alors que maintenant qu'il est mort se pose la question de savoir s'il était coupable. Et pourtant tous les stades de la procédure, toute cette « course de haies » dont parle M. Peyrefitte dans son dernier ouvrage, avaient été respectés, y compris l'exercice du redoutable pouvoir régalién.

L'absence de lien entre peine de mort et criminalité est évidente. Les Anglais, avant de proposer l'abolition, en vertu de leur pragmatisme légendaire, avaient questionné tous les pays abolitionnistes. Toutes les réponses ont démontré qu'encore une fois Camus disait vrai : « La guillotine existe, le crime aussi, il n'y a pas d'autre lien apparent que celui de la loi. »

Nous sommes enfin satisfaits pour la France, première à avoir aboli la torture, première à avoir aboli l'esclavage, qui va enfin se mettre à l'unisson des nations civilisées.

Plus forte sera sa voix dans la lutte contre toutes les atteintes aux droits de l'homme, plus forte sera sa voix contre toutes les formes de mutilation et de barbarie, plus forte parce que désormais notre législation pénale observera la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Selon la juste formule de Serge Lubert, le débat sur la peine de mort — j'en viens à l'essentiel de mon modeste propos — ne doit pas se résumer en une polémique, sorte de champ clos où s'affrontent les champions des deux conceptions opposées de la justice et de l'homme.

Pour nous, socialistes, l'indispensable abolition n'est pas un aboutissement, c'est aussi un point de départ, c'est un engagement. Il est tout aussi faux de prétendre qu'en maintenant la peine de mort nous aurions la conscience tranquille que d'affirmer qu'en se bornant pour des années à supprimer purement et simplement la peine capitale, sans engager une autre démarche, nous aurions la conscience tranquille.

La délinquance concerne aussi et d'abord les victimes, elle concerne des milliers de nos concitoyens, que nous n'oublions pas ! (Très bien. Très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes.) Ils sont au centre de nos préoccupations et cela justifie les explications que nous a tout à l'heure données le président de la commission des lois. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Notre devoir de législateurs, d'élus, est tout simplement d'apporter les réponses aux questions que les Français se posent, à ces questions que nous entendons quotidiennement dans nos permanences, à ces questions qui nous ont été à tous posées, quelles que soient nos origines et nos options politiques, au moment des diverses campagnes électorales.

Oui, les Français éprouvent un sentiment d'insécurité même si ce sentiment est beaucoup plus fort que celui que devrait susciter l'insécurité réelle.

Dans ces conditions, les socialistes sont décidés à tout mettre en œuvre afin que, dès l'an prochain, à la session d'automne de 1982, nous soyons en mesure de soumettre à l'Assemblée une proposition de loi portant réforme du code pénal et comportant, notamment, une réforme de l'application des peines. Parce que,

demain, la peine de mort sera abolie — et sur ce point nous sommes tous d'accord — ce texte ne peut plus longtemps être différé.

L'abrogation — nous serons certainement nombreux à le répéter — ce n'est pas le laxisme. Notre objectif, à plusieurs reprises affirmé, est clair : se débarrasser de ce vieux code désuet pour construire un nouvel édifice qui devra permettre aux hommes et aux femmes de notre pays de vivre libres, de vivre plus libres, mais de vivre dans une société plus sûre.

Il faudra tout revoir. Une œuvre considérable nous attend : l'échelle des peines, la condition pénitentiaire, y compris dans son propre système répressif, mais notre préoccupation prioritaire est l'échelle des peines, l'exécution des peines.

Nous allons passer du constat à l'action. Les travaux accomplis au cours de ces dernières années, ceux notamment du comité d'étude sur la violence, nous y aideront considérablement.

Il ne saurait être question maintenant, mes chers collègues, d'entrer dans le détail. Qu'il me soit simplement permis de résumer la conception qu'ont les socialistes de la lutte contre la criminalité.

Elle s'articule autour de trois objectifs simples : prévenir la criminalité, contenir la criminalité et éviter la récidive.

Prévenir, c'est, de toute évidence, s'attaquer aux causes de la criminalité. C'est donc un problème politique. C'est aussi transformer une société dans laquelle le profit est la fin et le moyen de toute action.

Tant que les inégalités se creusent, tant que certaines valeurs morales sont au second plan, la criminalité progresse. Plus de 87 p. 100 des crimes et délits sont motivés par la recherche du profit, précisait une enquête du précédent ministre de l'Intérieur.

Nous l'avons souvent affirmé, la prévention doit l'emporter sur la répression. Les effets nous inquiètent, mais les causes sont d'abord notre préoccupation.

Ce sont les progrès sociaux dans tous les domaines — éducation, formation professionnelle, santé, emploi, culture, urbanisme — qui réduiront la criminalité. Nous sommes lucides, seule la réduction est possible : aussi faut-il contenir la criminalité en aménageant des peines privatives de liberté, qui tiennent compte de la réalité sociale.

Dans certains domaines, dont d'ailleurs la loi « sécurité et liberté » ne s'était guère préoccupée, une répression mieux adaptée devra être envisagée.

La nouvelle loi pénale devra enfin tendre à éviter la récidive par le développement du contrôle judiciaire, par la refonte de certaines conditions pénitentiaires, par le développement et l'accroissement de certaines peines accessoires et par une politique de réinsertion.

Voilà, mes chers collègues, quelques propos qui, je le pensais ce matin, devaient nous éloigner du cœur du débat mais qui, maintenant, sont au cœur de ce débat.

C'est vrai — notre collègue M. Séguin l'a rappelé tout à l'heure — tout a été dit sur la peine de mort mais il reste encore beaucoup à dire sur l'échelle des peines, sur leur exécution, sur la sécurité des Français. C'est le combat qui nous attend et qui nous attend tous.

Nous attendons beaucoup de vous, monsieur le ministre, mais vous savez aussi que les députés — j'allais dire tous les députés — peuvent et devront, eux aussi, beaucoup apporter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes, sur plusieurs bancs communistes et sur divers bancs du groupe du rassemblement pour la République et du groupe de l'union pour la démocratie française.)

Les socialistes voteront l'abolition de la peine de mort. C'est pour eux l'aboutissement d'une longue réflexion, l'aboutissement d'une très longue marche.

Vous me pardonnerez de terminer mon intervention sur une note personnelle, qui, mal interprétée, pourrait surprendre mais qui a le mérite de la sincérité.

Je suis élu d'une petite ville, Saintes. Il y a quelques années, l'aménagement d'un quartier exigeait la disparition de quelques immeubles. Nous avons vu alors s'écrouler sous les coups du bulldozer la maison d'un ancien, d'un très ancien député, qui habitait cette ville : Joseph Guilloin, homme méconnu qui, au terme de sa vie, ne pouvait plus supporter que son nom soit attaché à l'abominable invention.

Merci, monsieur le garde des sceaux, au nom du groupe socialiste, d'avoir tout à l'heure, au nom du Gouvernement, demandé que nous adoptions un projet loi qui enverra la guillotine rejoindre le pilori et le brodequin. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Rappels au règlement.

M. Roland Nungesser. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Monsieur le président, je n'ai pas l'habitude de soulever des problèmes de procédure. Mais, siégeant depuis de nombreuses années dans cette enceinte, ayant eu l'honneur de présider de nombreuses séances au fauteuil que vous occupez aujourd'hui, je ne peux pas ne pas élever, par ce rappel au règlement, une vigoureuse protestation contre certaines méthodes qui tendent à s'instaurer dans cet hémicycle.

D'abord, il me paraît, ainsi d'ailleurs qu'à de nombreux collègues et amis, indécent qu'un débat qui pose tant de problèmes à la conscience de chaque Française et de chaque Français...

M. le président. Monsieur Nungesser, excusez-moi de vous interrompre.

Sar quel article se fonde votre rappel au règlement ?

Vous êtes trop instruit des choses de la présidence pour ignorer l'obligation qu'a tout député qui demande la parole pour un rappel au règlement de se référer à un de ses articles précis.

M. Roland Nungesser. Pour présenter un rappel au règlement, j'ai droit à cinq minutes...

M. le président. Mais vous devez vous fonder sur un article du règlement.

M. Roland Nungesser. Mon rappel au règlement porte sur l'organisation des débats, il se fonde sur l'article qui traite de la conférence des présidents. J'ai parfaitement le droit, comme tant d'autres l'ont fait dans cette enceinte — et vos camarades ne s'en sont pas privés pendant des années, mais je l'ai toujours admis quand j'occupais votre fauteuil — de présenter un rappel au règlement sur l'organisation des débats.

Si nous n'avons plus le droit de faire un rappel au règlement sur ce point, sur quoi le ferons-nous ?

M. le président. Je vais vous aider, mon cher collègue. Votre rappel au règlement se fonde sur l'article 49 du règlement.

Vous avez la parole, monsieur Nungesser.

M. Roland Nungesser. Monsieur le président, je vous remercie de cette précision qui nous aura retardés de deux minutes. Je reprends donc mon propos.

Il est indécent — et je ne suis pas le seul à l'affirmer — que, dans un débat qui touche la conscience de chaque Française et de chaque Français, on ait enserré les temps de parole dans des limites aussi étroites.

M. le garde des sceaux laissait réapparaître, il y a un instant, la légitime indignation de l'avocat devant la brièveté de certaines audiences de cour d'assises, réduites à quelques jours. Or, monsieur le garde des sceaux, dans ce débat qui concerne la vie non pas d'un homme, mais de tous les criminels présents et futurs dans ce pays, on enferme la discussion parlementaire dans quelques heures alors que chaque député aurait dû trouver le temps de pouvoir s'exprimer en son âme et conscience si elle avait été organisée sur plusieurs jours.

J'ajoute que selon cette répartition des temps de parole, quatre-vingt-cinq députés du groupe R. P. R. doivent se partager deux heures. Il s'ensuit que beaucoup renonceront à la parole, que certains seront contraints de traiter un sujet de cette gravité en cinq petites minutes. Je trouve, quant à moi, que c'est indigne du Parlement. *(Exclamations sur plusieurs bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Roland Nungesser. Mes chers collègues, vous permettrez peut-être à un ancien de rappeler à ceux qui arrivent ici certaines règles que nous avons toujours respectées. Dans les grands débats organisés, nous avons toujours fait en sorte — c'était une tradition ; c'était devenu une règle sous les précédentes législatures — qu'un orateur de chaque groupe puisse s'exprimer au cours de la séance de l'après-midi. Une suspension de séance a été demandée tout à l'heure par un groupe de la majorité, qui devait sans doute se prononcer sur la question préalable. Le résultat — je ne dis pas que cette demande a été présentée dans cette intention — est que le premier orateur de mon groupe ne pourra pas s'exprimer avant la séance de nuit.

Monsieur le garde des sceaux, vous avez souvent exigé le respect des droits de la défense. Aidez-nous à obtenir dans cet hémicycle celui des droits de l'opposition. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. Si vous le permettez, monsieur Nungesser, je vous rappellerai les temps de parole attribués par la conférence des présidents aux différents groupes de l'Assemblée : groupe socialiste : trois heures ; groupe du rassemblement pour la République : deux heures ; groupe Union pour la démocratie française : une heure trente...

M. Emmanuel Hamel et M. Gabriel Kaspereit. C'est peu !

M. le président. ... groupe communiste : une heure ; non-inscrits : quinze minutes.

Un simple calcul mathématique vous aurait montré à l'évidence que la part revenant au groupe socialiste aurait pu être beaucoup plus large ou que celle revenant aux groupes de l'opposition aurait pu être moindre.

Lors de ses travaux, la conférence des présidents a donc tenu compte de l'observation que vous émettez maintenant et elle a répondu par avance à votre rappel au règlement qui ne me semble pas très fondé. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Pierre Joxe. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, j'interviens en vertu de l'article 47 du règlement.

Premièrement, je suis surpris que soient mises en cause les décisions qui ont été arrêtées d'un commun accord à la conférence des présidents sur l'organisation du débat et qui, comme vous venez de le rappeler, ont accordé au groupe du rassemblement pour la République un temps de parole bien supérieur à celui qui aurait résulté de la simple application de la proportionnelle, si je me réfère à un règlement que nous n'avons pas voté et qui a été élaboré à l'époque où le groupe du rassemblement pour la République était majoritaire dans l'Assemblée. S'il y a aujourd'hui une majorité de députés socialistes à l'Assemblée nationale, c'est parce que les Françaises et les Français l'ont voulu.

Deuxièmement, j'observe que toutes les prévisions de temps de parole ont été évidemment bouleversées par le fait que M. Clément a opposé la question préalable et que M. Séguin lui a répondu. Alors qu'on aurait pu imaginer que le groupe majoritaire s'exprime en premier, le résultat a été — et nous ne nous y sommes pas opposés — qu'un orateur de l'union pour la démocratie française a le premier pris la parole, suivi par un orateur de votre groupe, monsieur Nungesser. Alors, que venez-vous nous raconter ?

Troisièmement, le premier orateur du groupe R. P. R. qui s'est exprimé avec beaucoup d'éloquence, et dans un sens qui, d'ailleurs, nous convient sur bien des points puisqu'il est abolitionniste, est M. Séguin, lequel n'a pas été exclu du groupe R. P. R. à ma connaissance !

M. Roland Nungesser. C'était sur la question préalable !

M. Pierre Joxe. Quatrièmement, si nous avons demandé une suspension de séance, croyez-moi, monsieur Nungesser, ce n'était nullement une manœuvre pour modifier l'ordre d'intervention des orateurs.

M. Roland Nungesser. Je n'ai jamais prétendu que c'était une manœuvre.

M. Pierre Joxe. Le groupe socialiste est suffisamment représenté dans cette Assemblée pour organiser le débat, s'il l'avait souhaité, sans manœuvre, d'une façon qui aurait montré ce qu'est la proportionnelle.

Nous avons demandé une suspension de séance, monsieur Nungesser, pour des raisons de fond.

Nous formons, nous, les députés socialistes, un groupe qui délibère souvent longtemps et parfois à plusieurs reprises sur toutes les questions essentielles.

Ainsi que l'ont indiqué les deux orateurs socialistes précédents, nous avons estimé que l'intervention du Gouvernement posait un problème dans la mesure où il annonçait une réforme du code pénal dans un délai de deux ou trois ans.

Nous avons examiné le problème au fond et sommes revenus avec des décisions. Monsieur Nungesser vous semblez surpris que le groupe majoritaire à l'Assemblée, le groupe socialiste, ait une vie démocratique, mais il faudra vous y habituer, car cela va durer quelques années ! *(Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Guy Ducoloné. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ducoloné, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Sur quel article ?

M. le président. Attendez !

M. Guy Ducoloné. M. Nungesser avait parfaitement le droit de présenter ses observations. Mais je regrette la tactique que les groupes de l'opposition semblent vouloir adopter et qui tendrait à faire croire qu'ils sont les brimés de l'Assemblée nationale...

M. Jacques Toubon. C'est la vérité !

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Guy Ducoloné. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Toubon. C'est un fait !

M. Gabriel Kaspereit. Vous n'avez aucune raison de vous plaindre, monsieur Ducoloné, car vous avez dit la même chose pendant des années !

M. Guy Ducoloné. Monsieur Robert-André Vivien, tout le monde sait que vous êtes un provocateur patenté !

M. Robert-André Vivien. Moi ?

M. Guy Ducoloné. Qu'il continue et ce sera la deuxième fois qu'il se fera rappeler à l'ordre devant les caméras de la télévision !

M. le président. Monsieur Ducoloné, je vous en prie !

M. Jacques Toubon. M. Ducoloné, bien sûr, n'a jamais fait un rappel au règlement du genre de celui de M. Nungesser !

M. Guy Ducoloné. Je suis certain — et je demanderai aux services de la présidence de faire le décompte — que depuis le début de cette session, et même de la législature, les groupes R.P.R. et U.D.F. ont parlé beaucoup plus que les groupes socialiste et communiste !

M. Jacques Toubon. C'est qu'ils ont plus à dire ! (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Raoul Bayou. Il fallait les dire avant !

M. le président. Monsieur Toubon, pour le moment, vous n'avez pas la parole. Seul, M. Ducoloné l'a.

M. Robert-André Vivien. Il énonce des contrevérités !

M. Guy Ducoloné. Il est vrai que, lorsque la conférence des présidents s'est réunie pour organiser le débat, le groupe R.P.R. avait demandé trois heures et demie de temps de parole, ce qui risquait de faire se prolonger la séance très avant dans la nuit de vendredi à samedi. La conférence des présidents lui a accordé deux heures. Au demeurant, l'orateur qui s'est exprimé contre la question préalable appartenant à ce groupe, celui-ci aura eu au total deux heures et demie, bénéficiant ainsi d'une application très favorable de la règle proportionnelle.

M. Alain Hauteceur. Très bien !

M. Raoul Bayou. Ils le savent !

M. Guy Ducoloné. En outre, l'organisation du travail de l'Assemblée — on nous l'a assez répété lors des précédentes législatures — repose sur l'existence des groupes. La meilleure preuve en est que les non-inscrits ne disposent que de quinze minutes au total bien qu'ils soient une dizaine. Il s'agit d'une règle que le groupe R.P.R. avait contribué à faire adopter ; par ailleurs, on ne peut s'inscrire pour moins de cinq minutes.

Bien entendu, dans un débat de cette nature, le groupe U.D.F. et celui du R.P.R. comptent aussi bien des partisans que des adversaires de la peine de mort.

M. Jacques Toubon. C'est la même chose chez vous !

M. Guy Ducoloné. Je vous ferai une confidence mon cher collègue. Le groupe communiste a délibéré sur ce sujet : à l'unanimité, chacun s'étant exprimé, il s'est prononcé en faveur de l'abolition de la peine de mort. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.* — *Interventions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Et en Union soviétique ?

M. Guy Ducoloné. Il appartenait aux groupes en question de répartir les temps de parole entre partisans et adversaires de la peine capitale.

Pour la dignité de l'Assemblée nationale, à laquelle vous vous référez sans arrêt, monsieur Nungesser, ainsi que vos amis, il convient que le débat soit marqué par la sérénité. Vous n'en avez pas donné l'exemple aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. L'incident est clos.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 310 portant abolition de la peine de mort (rapport n° 316 de M. Raymond Forni, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 142, tendant à compléter les dispositions de l'article L. 222-1 du code du travail (rapport n° 313 de M. Alain Hauteceur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.